

Exercice
2016

**Rapport
sur la Solvabilité
et la Situation Financière**



**Mutuelle
de Poitiers
Assurances**

www.mutuelledepoitiers.fr

Préambule

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière est élaboré conformément à l'article L 355-5 du Code des assurances et aux articles 290 et suivants du Règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

Il contient, au titre de l'exercice 2016, les informations qualitatives et quantitatives demandées par la réglementation relatives à :

- > l'activité et aux résultats de la Mutuelle de Poitiers Assurances,
- > son système de gouvernance,
- > son profil de risque,
- > la valorisation à des fins de solvabilité,
- > la gestion de son capital.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 mai 2017.

SOMMAIRE

I - Activité et résultats	4-10
II - Système de gouvernance	12-25
III - Profil de risque	27-35
IV - Valorisation à des fins de solvabilité	37-42
V - Gestion du capital	44-47
Annexe - États quantitatifs annuels	49-60



1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1-1	Activité	4
1.1.1	Présentation de la Mutuelle de Poitiers Assurances	4
1.1.2	Activité de la Mutuelle de Poitiers Assurances	5
1.1.3	Faits marquants pendant la période de référence	5
1-2	Résultats 2016	6
1.2.1	Résultats de souscription	6
1.2.2	Résultats des investissements.....	9

1.1 ACTIVITÉ

1.1.1 Présentation de la Mutuelle de Poitiers Assurances

La Mutuelle de Poitiers Assurances est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances. Fondée en 1838, la Mutuelle de Poitiers a pour vocation la protection des personnes et des biens de ses Sociétaires. Il s'agit d'une société civile, sans but lucratif, qui n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer.

Elle exerce son activité en France, exclusivement en assurances de dommages (*Incendie - Accident - Risques Divers*) et assurances de personnes (*santé individuelle et collective et individuelles accidents*) qui représentent la totalité de son chiffre d'affaires.

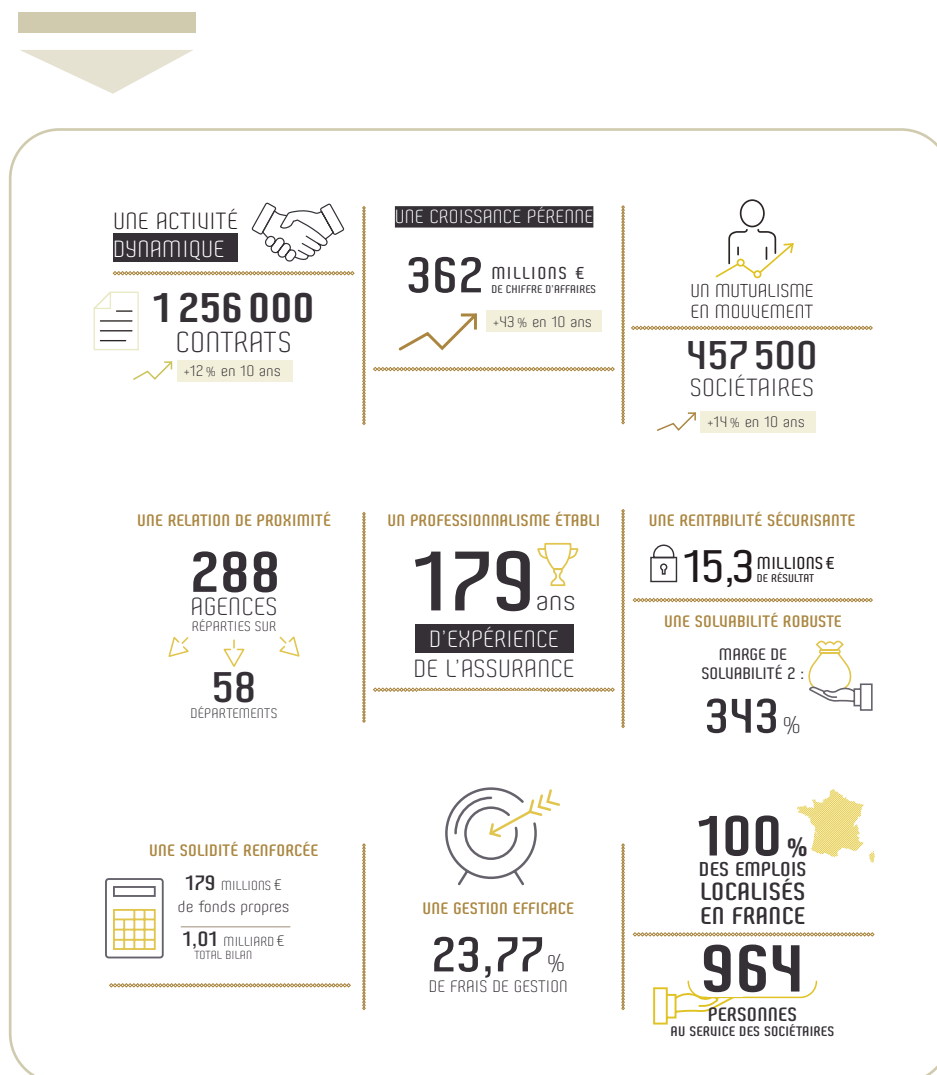
Elle n'a pas d'agrément vie, et pour cette branche, développe son activité de distribution en partenariat avec des assureurs vie (AG2R La Mondiale et Suravenir).

Société de taille intermédiaire, la Mutuelle de Poitiers fait preuve d'une forte capacité d'adaptation à son environnement et fait rayonner son esprit mutualiste.

Centrée sur son métier d'assureur et inscrite dans une vision de long terme, l'entreprise poursuit un objectif constant de renforcement des fonds propres permettant de respecter les exigences de solvabilité et d'offrir la solidité nécessaire à la protection de ses assurés.

Résolument tournée vers l'avenir, la Mutuelle de Poitiers, par l'innovation, s'attache à relever les défis des nouveaux modes de distribution, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des sociétaires.

CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016



1 - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

La Mutuelle de Poitiers Assurances détient une participation majoritaire dans deux filiales qui sont des sociétés par actions simplifiées :

- La Société pour le Traitement de l'Information dans le Centre (STIC), est spécialisée dans la délivrance de services et de conseils dans les domaines de l'informatique, de l'administration et la gestion de réseaux informatiques, de l'hébergement et du stockage de données numériques et d'applications, et de leur protection. La Mutuelle de Poitiers détient 95 % des actions et des droits de vote de la STIC, ce qui lui confère le contrôle exclusif de la Société STIC, au sens des dispositions de l'article L 233-16 du code de commerce.
- La société de courtage en assurance Barruel et Giraud, implantée à Orléans, par l'intermédiaire de laquelle la Mutuelle de Poitiers assure le groupement des sociétaires "gendarmes". Il s'agit des risques privés des personnels de la Gendarmerie Nationale en activité ou retraités, que la Mutuelle de Poitiers assure, par l'intermédiaire de ce courtier depuis 1964, sur l'ensemble du territoire français. La Mutuelle de Poitiers détient 99 % des actions et des droits de vote de Barruel et Giraud SAS, ce qui lui confère le contrôle exclusif de cette société, au sens des dispositions de l'article L 233-16 du code de commerce.

Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution

61 rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09

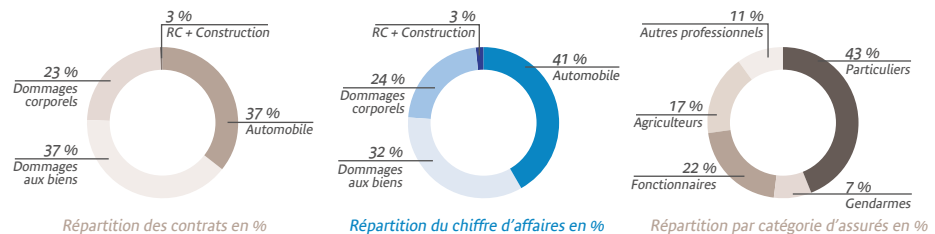
Commissaires aux Comptes

Cabinet HSF AUDIT et
Cabinet DUO SOLUTIONS AUDIT

1.1.2 Activité de la Mutuelle de Poitiers Assurances

La Mutuelle de Poitiers exerce son activité en France. Spécialiste de l'assurance des particuliers, des artisans, des professionnels de proximité et des agriculteurs, elle propose une protection complète à ses sociétaires :

Données au 31.12.2016 :



Son offre de protection couvre les domaines suivants :

- Santé et famille : complémentaire santé individuelle et collective, protection des accidents de la vie, assurance scolaire, protection juridique.
- Dommages aux biens : multirisque habitation, multirisque professionnelle, multirisque agricole.
- Automobile : 4 roues, 2 roues, tracteurs.
- Épargne, retraite et prévoyance en partenariat avec AG2R La Mondiale et Suravenir.

1.1.3 Faits marquants pendant la période de référence

Il n'y a pas spécialement à mentionner d'opérations importantes ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui auraient eu un impact important sur l'entreprise.

A noter toutefois, les effets de l'ANI¹ sur l'activité de la Société ayant généré une perte de contrats (- 4,26 % par rapport à 2015) et de chiffre d'affaires (- 0,37 % par rapport à 2015) sur la branche frais de soins individuels. Ces effets ont été en partie compensés par la mise en place d'une offre ANI complémentaire santé collective pour laquelle la Mutuelle de Poitiers est l'assureur, en partenariat de gestion avec AG2R La Mondiale. Au final, les effets à la baisse de l'ANI sur l'activité en 2016 ont été moins élevés que les projections ne les avaient estimés.

¹ Il s'agit de l'Accord National Interprofessionnel, qui prévoit notamment, pour les salariés, la mise en place obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une complémentaire santé entreprise, en partie financée par l'employeur, quelle que soit la taille de l'entreprise, avec des minima de couvertures imposés par l'ANI ou par les conventions collectives des secteurs d'activité des entreprises.

1 - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1.2 RÉSULTATS 2016

1.2.1 Résultats de souscription

COMPTE TECHNIQUE

Les produits sont constitués :

- **des cotisations émises** de l'exercice pour 362.037.698 € amputées de la variation des cotisations non acquises pour 3.435.414 €, soit des cotisations acquises à l'exercice (avant cessions aux réassureurs) de 358.602.284 €,

- **des produits des placements alloués** au compte technique pour 17.227.531 € et des autres produits techniques pour 790.220 €, représentant ensemble 4,98 % du chiffre d'affaires,

Les charges comprennent :

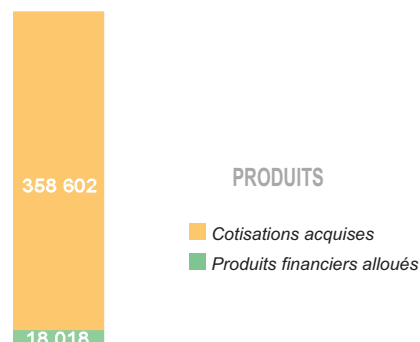
- **les sinistres réglés et provisionnés** pour 263.882.126 €, en hausse de 6,47 % par rapport à 2015, qui se composent des sinistres payés (251.514.744 €) dont frais de gestion des sinistres (27.990.466 €), de la dotation aux provisions techniques (5.538.456 €) et des autres provisions techniques (6.828.927 €) avant participation des réassureurs,

- **les frais d'acquisition, frais d'administration et autres charges** pour 58.068.745 €. Si nous ajoutons à ces frais ceux rattachés aux sinistres pour 27.990.466 €, l'ensemble des frais de gestion représente 86.059.211 €, soit 23,77 % du chiffre d'affaires contre 23,47 % en 2015,

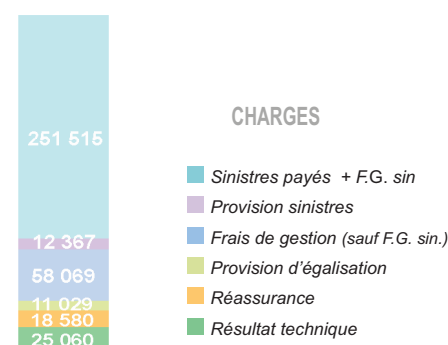
- **la dotation à la provision d'égalisation** pour 11.029.294 €, portant celle-ci à 43.898.925 € afin de faire face aux futurs événements climatiques tels que la tempête ou le gel, qui ont durement frappé l'entreprise ces dernières années,

- **la réassurance** représente une charge cette année de 18.580.303 €.

Le résultat technique net représente 25.059.566 €, en très léger retrait de 217.194 € par rapport à l'année précédente.



Compte Technique 2016 en milliers d'euros



I - COMPTE TECHNIQUE

	Opérations brutes	Cessions & rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1 COTISATIONS ACQUISES :	358 602 284	27 529 840	331 072 444	322 553 787
• 1a Cotisations (chiffre d'affaires) = + 2,64 % / 2015	+ 362 037 698	27 529 840	334 507 857	325 548 372
• 1b Variation des cotisations non acquises	- 3 435 414	0	3 435 414	2 994 585
2 PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS	17 227 531	0	17 227 531	18 752 380
3 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	790 219	0	790 219	761 777
4 CHARGES DES SINISTRES :	257 053 199	8 460 251	248 592 949	245 802 982
• 4a Prestations + frais payés (dont F de G : 27.990.466 €)	- 251 514 743	6 257 786	245 256 958	251 615 853
• 4b Charges des provisions pour sinistres	- 5 538 456	2 202 465	3 335 991	- 5 812 871
5 CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	6 828 927	0	6 828 927	1 512 141
6 PARTICIPATION AUX RÉSULTATS ET RISTOURNE	0	0	0	0
7 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION :	52 167 813	489 286	51 678 527	49 870 534
• 7a Frais d'acquisition	- 35 099 940	0	35 099 940	33 741 002
• 7b Frais d'administration	- 17 067 873	0	17 067 873	16 561 293
• 7c Commissions reçues des réassureurs	+ 0	489 286	- 489 286	- 431 762
8 AUTRES CHARGES TECHNIQUES	5 900 932	0	5 900 932	5 632 061
9 VARIATION DE LA PROVISION POUR ÉGALISATION	11 029 294	0	11 029 294	13 973 465
RÉSULTAT TECHNIQUE	43 639 869	18 580 303	25 059 566	25 276 760

FRAIS DE GESTION (y compris frais de gestion des sinistres) / C.A. =

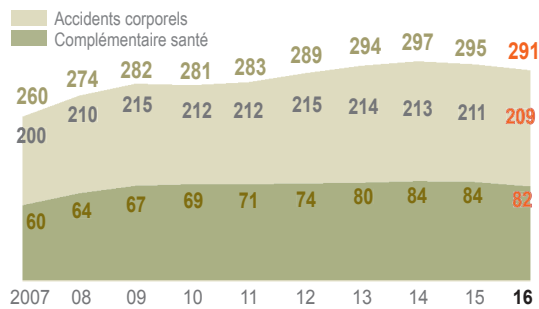
23,77 %

23,47 %

RÉSULTATS PAR BRANCHE

ASSURANCES DE PERSONNES - DOMMAGES CORPORELS

Nombre de contrats en milliers



Cette branche concerne d'une part les contrats complémentaires santé individuels et collectifs, et d'autre part les assurances accidents.

Au total le nombre de contrats est de 290.366 et le chiffre d'affaires de 85,4 M€ en progression de 2,56 %.

• Complémentaires santé

Les cotisations atteignent 68,4 millions d'euros, soit 19 % de notre chiffre d'affaires et sont en hausse de 2,3 % par rapport à 2015.

Cette branche santé est composée des contrats santé individuels et des contrats santé collectifs.

Contrats santé individuels :

Le nombre de contrats fin 2016, est de 80.098 en baisse par rapport à 2015 de 4,26 %. Cette dernière est due à l'entrée en vigueur de l'ANI qui impose aux employeurs la mise en place d'un contrat santé collectif dans leur entreprise et entraîne ainsi la résiliation des contrats santé individuels des salariés adhérant aux contrats santé collectifs de leur entreprise. Cette baisse est plus faible que prévue dans la mesure où certains assurés ont souhaité maintenir leur contrat santé individuel comme la loi les autorise et d'autres assurés, dépendant du régime général, n'étaient pas concernés par ces dispositions (conjoint non pris en charge par le contrat entreprise, salariés sans-emploi...), ou l'employeur n'avait pas encore mis en place de contrats au sein de l'entreprise.

Les effets de cette réforme de l'ANI devraient perdurer en 2017 et 2018 avec une baisse de la souscription des contrats santé Individuels et une augmentation des résiliations due à l'adhésion progressive des salariés aux contrats santé collectifs mis en place par leur employeur. Le résultat de cette branche ressort à -1,13 M€. Cette perte exceptionnelle est due à une revalorisation des provisions I.J. et rentes d'invalidité en 2016.

Contrats santé collectif :

Le nombre de contrats fin 2016, est de 1.610. Plus de 1.400 contrats ont été souscrits en 2016 dans le cadre de

l'offre ANI développée en partenariat avec AG2R La Mondiale fin 2015. Ce développement est plus faible que celui projeté du fait notamment des décalages de souscriptions des contrats par les employeurs ainsi que la mise en place d'accords de branches imposant des niveaux de garantie non compatibles avec l'offre ANI.

Le résultat de cette branche ressort à - 53.227 €.

• **Les assurances accidents** : elles sont composées des Garanties Accidents de la Vie (GAV), "Premium Accidents", Garanties du conducteur et autres Individuelles accidents. Les cotisations atteignent 17 M€, en hausse de 3,55 % par rapport à 2015, et représentent 4,7 % de notre chiffre d'affaires en 2016.

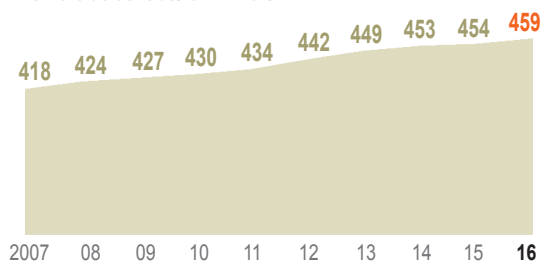
Le nombre de contrats fin 2016 est de 208.658 en baisse par rapport à 2015 de 1,01 %. Cette baisse résulte du transfert depuis 2010 des contrats dits "assurance du conducteur" vers une garantie désormais incluse dans le contrat auto.

On constate cependant un développement significatif du nombre de contrats garantie accidents de la vie et premium accidents (47.052 sociétaires bénéficient d'une GAV et 81.394 sociétaires bénéficient d'une Premium à fin 2016) qui correspond à un réel besoin de couverture pour les sociétaires.

Chaque année 20.000 personnes meurent à la suite d'accidents domestiques soit 5 fois plus que sur la route... Le résultat ressort à 5,5 millions d'euros.

ASSURANCES AUTOMOBILES

Nombre de contrats en milliers

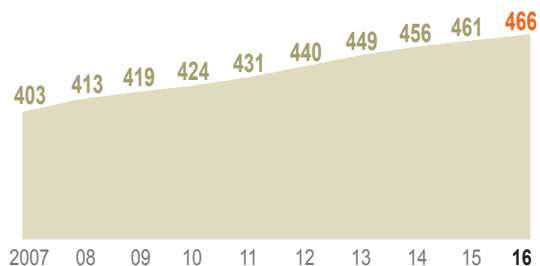


Le chiffre d'affaires de la branche automobile s'élève à 149 millions d'euros, en hausse de 1,64 % par rapport à 2015 avec un développement de 1,09 % en nombre de contrats. Le nombre de contrats en vigueur fin 2016 est de 459.065 en progression de 11,5 % sur 10 ans.

Les assurances automobiles représentent 41,2 % de notre chiffre d'affaires, contre 41,6 % l'année précédente. L'année 2016 se solde par un résultat de 13,9 millions d'euros. La sinistralité reste favorable en 2016 avec peu de sinistres corporels graves et malgré leur revalorisation du fait de taux d'intérêt toujours bas.

ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS CATASTROPHES NATURELLES ET PROTECTION JURIDIQUE

Nombre de contrats en milliers

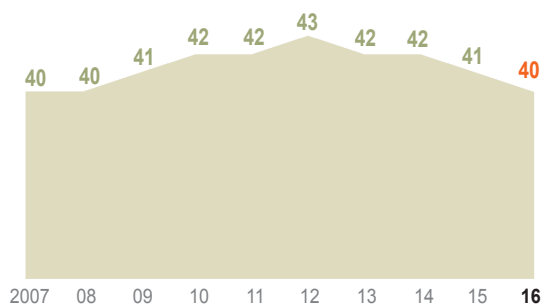


Les cotisations 2016, catastrophes naturelles et protection juridique incluses, s'élèvent à 113,8 millions d'euros, en progression de 4,06 % du fait de l'augmentation du nombre des contrats et des indices de revalorisation des garanties. Le nombre des contrats en vigueur fin 2016 est de 466.092, en progression de 1,03 % par rapport à 2015 et de 18,6 % sur 10 ans. Cette branche représente 31,4 % du chiffre d'affaires et connaît un bon résultat technique en 2016 qui permet une alimentation de la provision d'égalisation à hauteur de 11 millions d'euros. Le résultat technique ressort alors après cette alimentation de la provision d'égalisation en gain de 7,03 millions d'euros.

Ce bon résultat est lié à une année relativement clémente pour la Mutuelle de Poitiers en termes d'évènements climatiques par rapport aux années précédentes et à une adaptation nécessaire et modérée des tarifs au cours des dernières années afin de prendre en compte la récurrence des évènements naturels.

RISQUES DIVERS

Nombre de contrats en milliers



Ils regroupent la Responsabilité Civile générale, la construction et la caution et représentent 3,4 % du

chiffre d'affaires. Les bons résultats de la branche RC générale sont absorbés par une perte dans la branche Responsabilité Décennale (construction) liée à la crise importante de cette activité depuis 2009 qui pèse sur le chiffre d'affaires et la sinistralité qui a été exceptionnellement importante en 2016.

40.366 contrats concernent les risques divers, en recul de 1,04 % cette année, du fait du regroupement des contrats Responsabilité Civile générale du bâtiment et Responsabilité Décennale en un seul contrat. Le résultat ressort en perte de 0,6 million d'euros.

ACCEPTATIONS

Cette activité, provenant principalement de participations à des pools de risques spéciaux (risques atomiques, risques de pollution, manifestations sportives, etc) et à la réassurance de la société l'Étoile, ne représente que 0,4 % de notre chiffre d'affaires ; elle dégage en 2016 un excédent de 374.337 € (770.000 € en 2015).



1 - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1.2.2 Résultats des investissements

COMPTE NON TECHNIQUE

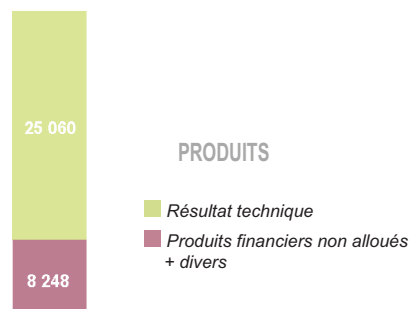
Les produits des placements non alloués au compte technique ainsi que les autres produits non techniques et les produits exceptionnels s'élèvent à 8.247.652 €.

Par ailleurs, les charges de placement non allouées au compte technique ainsi que les autres charges non techniques et les charges exceptionnelles s'élèvent à 4.435.592 €.

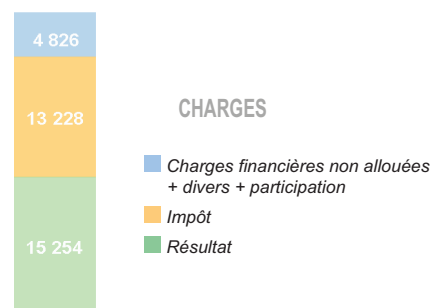
Les profits provenant de la réalisation des placements non alloués, des autres résultats non techniques et du résultat exceptionnel s'élèvent à 3.812.061 €.

Le bénéfice de l'exercice, après impôt sur les sociétés et taxe sur les excédents de provisions techniques, s'élève à 15.253.918 €. Ce résultat, ajouté au produit des droits d'adhésion et après affectation décidée par l'Assemblée Générale, entraîne une augmentation de 15.707.095 millions d'euros de nos fonds propres, soit 4,34 % des cotisations émises.

Les fonds propres représentent ainsi désormais un ratio de 49,4 % du chiffre d'affaires, très proche de l'objectif fixé de 50 %.



Compte non Technique 2016 en milliers d'euros



III - COMPTE NON TECHNIQUE

1 RÉSULTAT TECHNIQUE :	+	
3 PRODUITS DES PLACEMENTS :	+	
• 3a Revenus des placements	+	
• 3b Autres produits des placements	+	
• 3c Profits provenant de la réalisation des placements	+	
5 CHARGES DES PLACEMENTS :	-	
• 5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	
• 5b Autres charges des placements	-	
• 5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	
6 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS	-	
7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	+	
8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-	
9 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL :	+/-	
• 9a Produits exceptionnels	+	
• 9b Charges exceptionnelles	-	
10 PARTICIPATION DES SALARIÉS	-	
11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	-	

12 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Renforcement des fonds propres :
Fonds propres /C.A.

	Opérations N	Opérations N-1
1 RÉSULTAT TECHNIQUE :	25 059 566	25 276 760
3 PRODUITS DES PLACEMENTS :	36 976 118	33 062 996
• 3a Revenus des placements	26 671 330	25 576 068
• 3b Autres produits des placements	4 761 439	2 927 912
• 3c Profits provenant de la réalisation des placements	5 543 350	4 559 016
5 CHARGES DES PLACEMENTS :	15 696 178	11 504 017
• 5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	5 440 142	3 487 148
• 5b Autres charges des placements	5 047 033	5 242 252
• 5c Pertes provenant de la réalisation des placements	5 209 003	2 774 617
6 PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS	17 227 531	18 752 380
7 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	854 905	754 100
8 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	936 934	1 056 418
9 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL :	- 158 320	165 538
• 9a Produits exceptionnels	351 262	472 137
• 9b Charges exceptionnelles	509 583	306 599
10 PARTICIPATION DES SALARIÉS	390 000	500 000
11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	13 227 709	13 540 857
12 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE	15 253 917	13 905 721
Renforcement des fonds propres :	15 707 095	14 923 807
Fonds propres /C.A.	49,4 %	46,3 %

1 - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Le tableau ci-dessous expose la performance d'une part, globale des investissements et, d'autre part, par classe d'actifs sur la période de référence 2016.

En 2016, nous constatons une hausse, en valeur absolue, des revenus des placements de + 4.3 % à 26.7 M€ (25.6 M€ en 2015) avec :

- ▶ la hausse des revenus immobiliers et des dividendes actions,
- ▶ une légère progression des revenus de la poche obligataire malgré le contexte de taux bas toujours présent.

Le montant global de nos placements financiers en valeur de réalisation a augmenté de 51.2 M€, soit + 5.56 %, et la hausse des revenus représente 1,1 M€, soit + 4.3 %. Nous constatons donc une très légère baisse du taux de rentabilité des placements essentiellement due à une baisse apparente de la rentabilité des immeubles. Les récentes acquisitions ne porteront en effet pleinement des revenus qu'en 2017 avec une année complète de revenus voire en 2018 après la finalisation des travaux pour la partie des immeubles acquis avec nécessité de restauration.

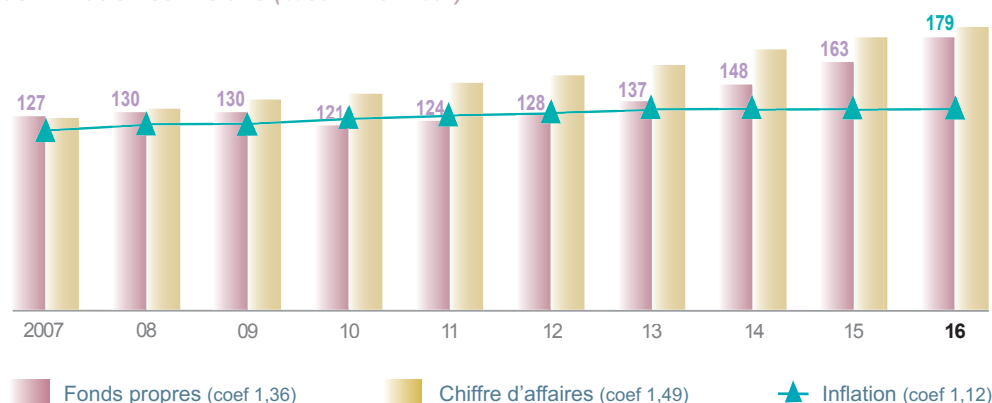
Résultats globale et par classe d'actifs (en valeur de réalisation) au <u>31.12.2016</u>	Revenus des placements	Poids en % des revenus	Poids en % des placements	Revenus des placements/valeur de réalisation
GLOBAL (972.5M€)	26.7M€	100%	100%	2.7%
Immeubles, SCI et fonds à prépondérance immobilière (150.3M€)	4.8M€	18.0%	15.45%	3.2%
Actions et OPCVM actions (99.3M€)	3.6M€	13.5%	10.21%	3.6%
FCPR, OPCVM diversifiés et fonds d'infrastructures (28.6M€)	0.1M€	ns	2.94%	ns
Obligations, OPCVM obligataires et fonds de dettes privées (639.5M€)	17.7M€	66.3%	65.76%	2.8%
SICAV monétaires, prêts et dépôts (54.8M€)	0.5M€	1.9%	5.64%	0.9%

En 2016, les fonds propres ont été alimentés, après affectation par l'Assemblée générale, de l'intégralité du résultat de l'exercice auquel a été ajouté le produit des droits d'adhésion, soit au total une augmentation de 15.707.095 €.

Pour rappel, en 2015, les fonds propres ont été alimentés, après affectation par l'Assemblée générale, de l'intégralité du résultat de l'exercice auquel a été ajouté le produit des droits d'adhésion ainsi que la réserve de capitalisation dont le mécanisme a été supprimé par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015, soit au total une augmentation de 14.923.807 €.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des fonds propres comparée à l'évolution du chiffre d'affaires entre 2006 et 2016.

Évolution des fonds propres (en millions d'euros) comparée à l'évolution du chiffre d'affaires et de l'inflation sur 10 ans (base 127 en 2007).



2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2-1	Informations générales sur le système de gouvernance	12
2.1.1	Administration et direction de la Mutuelle de Poitiers Assurances	12
2.1.2	La politique et les pratiques de rémunération	15
2.2	Exigences de compétence et d'honorabilité des personnes visées par la Directive Solvabilité 2	17
2-3	Gestion des risques	18
2.3.1	Description du système de gestion des risques de la Société	18
2.3.2	L'animation de la filière gestion des risques au sein de l'entreprise	19
2-4	L'ORSA: évaluation interne des risques et de la solvabilité	20
2-5	Système de contrôle interne	21
2.5.1	Description du système de contrôle interne de l'entreprise	21
2.5.2	Mise en œuvre de la Fonction de vérification de la Conformité de l'entreprise	22
2-6	Fonction Audit Interne	22
2.6.1	Mise en œuvre de la Fonction Audit interne de l'entreprise	23
2.6.2	Indépendance et objectivité de la Fonction Audit interne par rapport aux activités auditées	23
2-7	Fonction Actuarielle	23
2-8	Sous-traitance	24
2.8.1	Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise	24
2.8.2	Information sur toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique sous-traitée par l'entreprise	24
2-9	Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.	24

2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2.1.1 Administration et direction de la Mutuelle de Poitiers Assurances

La Mutuelle de Poitiers est une Société d'Assurance Mutuelle régie par le Code des Assurances. Il s'agit d'une société civile, sans but lucratif, qui n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer.

Sa gouvernance mutualiste repose sur une séparation claire entre les fonctions exécutives d'une part, et les missions de contrôle et de surveillance d'autre part. Trois organes distincts en assurent le contrôle, la stratégie et la gestion :

- L'Assemblée Générale, composée de délégués élus par les Sociétaires,
- Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale,
- Le Directeur Général, nommé par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est chargé de la gestion exécutive de l'entreprise et de proposer les stratégies. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration qui a également pour missions d'arrêter les stratégies proposées par le Directeur Général et d'assurer le contrôle de l'activité. Le Conseil d'Administration quant à lui rend compte à l'Assemblée Générale, cette dernière ayant notamment pour objet d'approuver les comptes de la Société et de procéder aux modifications statutaires.

Le Conseil d'Administration et le Directeur Général forment l'organe d'administration de gestion ou de contrôle conformément à l'article R 354-1 du Code des Assurances.

Les principes de fonctionnement des organes de gouvernance (attributions, composition...) sont prévus aux Statuts de l'entreprise et au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

2.1.1.1 Le Conseil d'Administration de la Mutuelle de Poitiers Assurances

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres nommés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires et d'un Administrateur salarié élu par le personnel salarié de la Mutuelle de Poitiers Assurances. La variété des profils composant le Conseil d'Administration amène une richesse des expériences qui assure une véritable compétence collective du Conseil. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents qui forment le bureau du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs, élus pour 6 ans et rééligibles, déterminent les orientations de l'activité de la Société et veillent à leur mise en oeuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2016.

De gauche à droite : M^e A. de Cambourg, M^e Y. Musereau, D. de la Grandière, B. Bonnisseau.
Debout : C^l M. Mader, G^l F. Kern, P. Lumeau, S. Boldrin, D^r J. Drouineau, C. Aubin, B. Moulonguet, M. de Vasselot, P. de Lassée.



LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trois Comités consultatifs sont chargés de préparer les délibérations du Conseil d'Administration et de lui faire des recommandations dans leurs domaines de compétence. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration et leurs attributions sont fixées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration dans le respect de la réglementation et notamment de la Directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Il s'agit :

- du Comité Financier d'Audit et des Risques,
- du Comité Juridique, de Conformité, de gouvernance et de suivi des filiales,
- du Comité de Sélection et de Rémunération.

PRÉSIDENT

Maître Yves MUSEREAU, Avoué Honoraire près la Cour d'Appel de Poitiers. Date de fin de mandat : 2017

VICE-PRÉSIDENT

Docteur Jacques DROUINEAU, Ancien Radiologue, Ancien Interne, Ancien Chef de Clinique, Ancien Chef du pôle d'imagerie du CHU de Poitiers. Date de fin de mandat : 2019

M Bruno MOULONGUET, Agriculteur. Date de fin de mandat : 2019

ADMINISTRATEURS

M Serge BOLDRIN, Ancien Directeur de Société. Date de fin de mandat : 2021

Le Colonel Michel MADER, Ancien Responsable des services administratifs à la Fondation Maison de la Gendarmerie. Date de fin de mandat : 2017

Mme Brigitte BONNISSEAU, Vice-Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière. Sylviculteur Date de fin de mandat : 2017

Mme Donatienne de la GRANDIÈRE, Agriculteur. Date de fin de mandat : 2019

Général (2S) François KERN, Ancien Directeur Général des services de la Mairie de Chantilly. Date de fin de mandat : 2021

ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LE PERSONNEL SALARIÉ

Mme Pascale LUMEAU, Fondé de Pouvoirs et Responsable du service "sinistres corporels" à la Mutuelle de Poitiers. Date de fin de mandat : 2017

M Christian AUBIN, Ancien Doyen et Professeur à la Faculté des Sciences Économiques de Poitiers. Date de fin de mandat : 2019

M Patrick de LASSÉE, Président du Tribunal de Commerce de Poitiers. Date de fin de mandat : 2021

Maître Anne de CAMBOURG, Avocat au barreau de Poitiers. Date de fin de mandat : 2021

M Médéric de VASSELOT, Directeur de l'innovation des méthodes et process (OFI AM). Date de fin de mandat : 2017

2.1.1.2 Le Directeur Général et les membres du Comité de Direction

DIRECTION GÉNÉRALE

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

La Direction Générale de la Société est exercée par Stéphane Désert qui est secondé depuis le 1^{er} janvier 2017 par Guy Favrelière, Directeur Général Adjoint. Le Directeur Général s'appuie sur un Comité de Direction qui l'assiste dans le pilotage de la gestion opérationnelle de la Société.

Ce Comité se compose actuellement de sept membres.



De gauche à droite, P. Prévost, E. Moreau, G. Favrelière, A-S. Fraissinet, S. Désert, T. Gallet, V. Albérola.

COMITÉ DE DIRECTION

Monsieur Stéphane DÉSSERT, Directeur Général

M Pascal Prévost

Directeur de l'informatique et des systèmes d'information

- > Architecture informatique
- > Développement des applicatifs métiers
- > Moyens, Réseaux, Téléphonie
- > Digitalisation

Mme Evelyne Moreau

Secrétaire Général

- > Planification des projets et suivi
- > Gouvernance et secrétariat du conseil
- > Audit interne
- > Conseil juridique
- > Qualité et recouvrement

M Guy Favrelière

Directeur Commercial digital et communication externe - Directeur Général Adjoint

- > Inspection commerciale et réseaux de distribution
- > Développement commercial et plans d'actions
- > Formation et administration du réseau
- > Communication externe et marketing
- > Transformation digitale

Mme Anne-Sophie Fraissinet

Directeur Financier et des risques

- > Gestion des actifs mobiliers et immobiliers
- > Établissement des comptes et fiscalité
- > Gestion des risques et de la solvabilité
- > Contrôle interne et reporting qualitatif
- > Statistiques, données réglementaires, contrôle de gestion et reporting financier

M Thierry Gallet

Directeur Technique assurance et de l'offre de services

- > Offre produits et études techniques
- > Services et partenariats
- > Production
- > Indemnisation

Mme Valérie Albérola

Directeur des ressources humaines et communication interne

- > Gestion du personnel et des relations sociales
- > Formation
- > Communication interne
- > Services généraux

2.1.1.3 Les fonctions clés exigées par la Directive Solvabilité 2

Dans son système de gouvernance, la Mutuelle de Poitiers a procédé à la nomination des fonctions clés conformément à l'article L 354-1 du Code des assurances. Le tableau ci-dessous indique quelles sont ces fonctions et leurs attributions réglementaires :

Fonction	Attributions - les Responsables des fonctions clés au sens de la Directive solvabilité 2 s'acquittent de toutes les missions suivantes :
Gestion des Risques	Article 269 du Règlement délégué et R 354-2-3 du Code des Assurances : Participer à la mise en oeuvre effective du système de gestion des risques, en lien avec la Direction de l'entreprise et les autres responsables de fonctions clés ; assurer le suivi du système de gestion des risques ; assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ; rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs et le Conseil d'Administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements de grande ampleur ; identifier et évaluer les risques émergents.
Conformité	Articles 270 du Règlement délégué et R 354-4-1 du Code des Assurances : Mettre en place une politique de conformité et un plan de conformité ; définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ; évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité ; conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d'Administration sur toutes questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et à leur exercice ; évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ; identifier et évaluer le risque de conformité.
Audit interne	Articles 271 du Règlement délégué et R 354-5 du Code des Assurances : Etablir, mettre en oeuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ; adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ; communiquer le plan d'audit au Conseil d'Administration ; émettre des recommandations ; soumettre au moins une fois par an au Conseil d'Administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ; s'assurer du respect des décisions prises sur la base des ces recommandations ; si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit ; évaluer notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.
Actuarielle	Articles 272 du Règlement délégué et R 354-6 du Code des Assurances : Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ; garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ; apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions ; vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ; comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ; lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours ; informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, dans les conditions prévues à l'article L. 322-3-2 du Code des Assurances ; fournir un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ; superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances ; contribuer à la mise en oeuvre effective du système de gestion des risques mentionné à l'article L. 354-2, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 ; la fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'Administration.

Chaque responsable de fonction a été nommé par le Directeur Général et sa nomination a fait l'objet d'une communication au Conseil d'Administration et d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les responsables des fonctions clés sont placés sous la responsabilité directe du Directeur Général pour l'exercice des missions de leurs fonctions afin d'assurer leur indépendance et leur autorité nécessaire leur permettant d'exercer leur mission objectivement et d'être libre de toute influence qui pourrait émaner des autres domaines de l'entreprise.

Les responsables de fonctions clés travaillent en étroite collaboration les uns avec les autres et s'appuient sur l'ensemble des collaborateurs de la société pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées. Ils sont membres des structures internes de gouvernance nécessaires à l'exercice de leurs missions et participent à des réunions et groupes de travail externes (FFA, ROAM...).

Les responsables de fonctions clés disposent des ressources et du positionnement nécessaires pour leur permettre d'accomplir leurs missions avec efficacité.

Les responsables des fonctions clés rendent compte au Directeur Général au moins annuellement en lui fournissant le reporting détaillé prévu par la Directive.

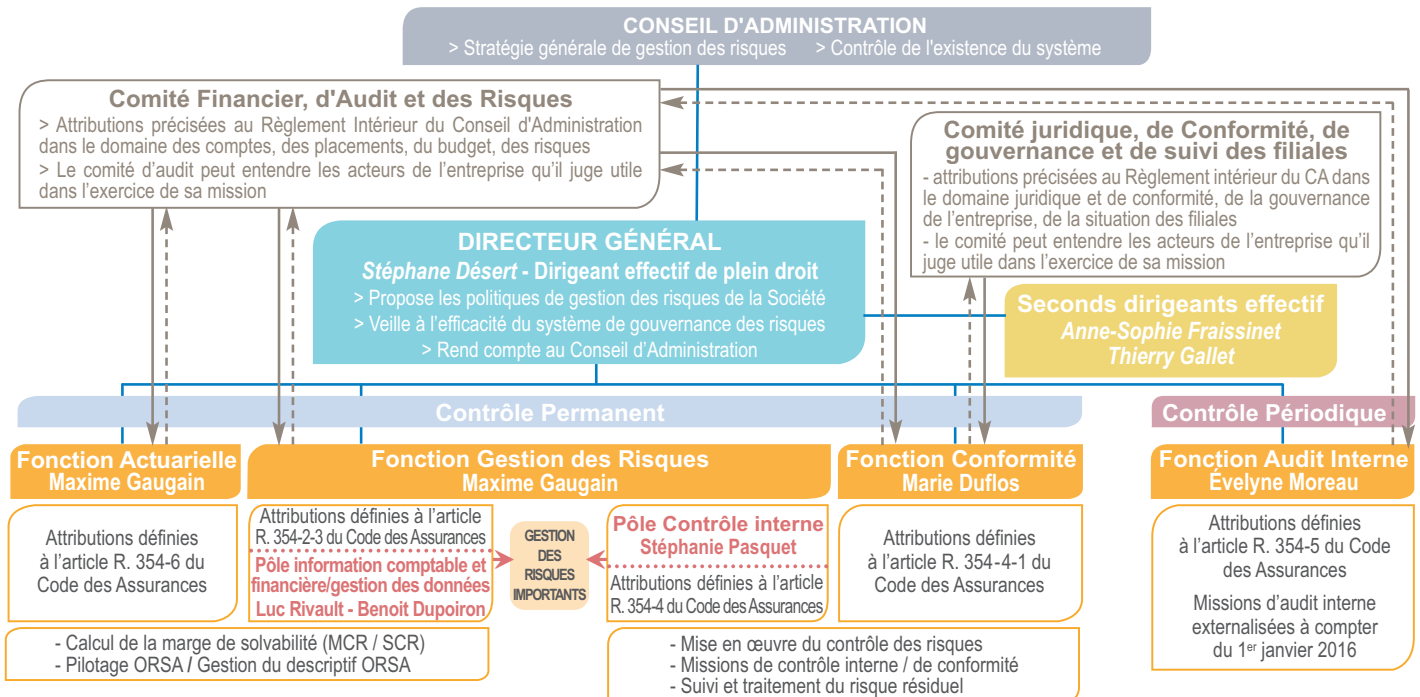
Le Conseil d'Administration (via ses comités spécialisés ou directement) entend au moins une fois par an les responsables des fonctions clés et dispose de la possibilité de les consulter dès qu'il le souhaite. Outre cette audition à minima annuelle des responsables des fonctions clés, chaque responsable d'une fonction clé doit pouvoir informer, directement et de sa propre initiative le Conseil d'Administration d'éventuels problèmes majeurs

2 - SYSTÈME DE GOUVERNANCE

rencontrés dans le cadre de l'exécution de sa mission. Ce pouvoir d'information du Conseil d'administration s'exerce selon une procédure d'alerte validée par les membres du Conseil d'Administration.

L'«organigramme gouvernance des risques de la Mutuelle de Poitiers», ci-dessous présenté, synthétise les attributions allouées aux différents acteurs de la gouvernance des risques en fonction de leurs compétences. Il assoit une séparation appropriée des responsabilités et indique le positionnement hiérarchique desdites fonctions mises en place dans l'entreprise de façon proportionnée à sa taille, sa nature et à la complexité de ses activités.

ORGANIGRAMME «GOUVERNANCE DES RISQUES DE LA MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES»



- > Les responsables des fonctions clés peuvent informer le conseil d'administration (ou l'un de ses comités spécialisés) lorsque surviennent des événements de nature à le justifier (L. 322-3-2 al.3 C. Ass.).
- > Le conseil d'administration (ou l'un de ses comités spécialisés) entend, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés (L. 322-3-2 al.4 C. Ass.)

2.1.1.4 Tout changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Aucun changement important du système de gouvernance de la Mutuelle de Poitiers n'est survenu au cours de l'exercice 2016.

2.1.2 La politique et les pratiques de rémunération

2.1.2.1 Les principes de rémunération à la Mutuelle de Poitiers

La rémunération doit permettre de motiver, fidéliser les collaborateurs en place et attirer de nouveaux talents. Elle contribue également au maintien d'un climat social de qualité.

Elle doit aussi revêtir un caractère à la fois juste et raisonnable conformément aux valeurs mutualistes partagées par l'entreprise et ses dirigeants.

La politique de rémunération établie par la Mutuelle de Poitiers participe à la gestion des risques :

- elle assure une cohérence entre les comportements de ses collaborateurs et ses objectifs à long terme. Les collaborateurs ne sont pas encouragés par le système de rémunération à prendre des risques jugés excessifs et inacceptables par l'entreprise ;
- elle interdit tout mode de rémunération susceptible de créer des risques excessifs pour la Société. En particulier, elle encadre la rémunération des personnes susceptibles de prendre des risques (membres du Comité de Direction, membres du Conseil d'Administration, titulaires des fonctions clés) ;
- elle évite les conflits d'intérêt en mettant en place notamment un mode de rémunération des acteurs de la Mutuelle de Poitiers permettant d'éviter des comportements non conformes aux intérêts des sociétaires au Siège social et dans les agences commerciales ;

- elle promeut un bon climat social et la stabilité du personnel. Il est dans l'intérêt de la Société de bien connaître ses collaborateurs afin de limiter le turn over. Cette stabilité permet à ses collaborateurs, attachés à l'entreprise, d'être plus compétents et plus fiables. Cette fiabilité contribue à une politique de gestion saine et effective des risques (moins de risques d'erreurs, limitation du risque de fraude notamment). Par ailleurs, la Mutuelle de Poitiers ne pratique ni les "bonus" ni les rémunérations variables, à l'exception du personnel commercial dans le cadre d'un dispositif encadré établi par la Direction Commerciale en liaison avec la Direction Générale et la Direction Financière et des risques.

Sur la période de référence aucune transaction importante n'a été conclue avec des actionnaires (une société d'assurance mutuelle n'en disposant pas), des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

2.1.2.2 Information sur les pratiques applicables aux membres du Conseil d'Administration

Conformément à la réglementation, les statuts de la Mutuelle de Poitiers prévoient la possibilité d'indemniser les membres du Conseil d'Administration dans les conditions de l'article R 322-55-1 qui prévoit que les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Les administrateurs ne perçoivent donc pas de rémunération mais une indemnité forfaitaire (en relation avec le temps passé) d'un montant modeste, liée à leur présence :

- ▶ aux séances mensuelles du Conseil d'Administration de la Société (11 réunions par an), et/ou
- ▶ à la réunion d'un Comité spécialisé du Conseil, dont ils sont membres, lorsque celui-ci se réunit un jour différent de la séance du Conseil.

Cette indemnité mensuelle, forfaitaire, varie selon la fonction occupée au sein du Conseil d'Administration (Président du Conseil d'Administration, Vice-Président, Administrateur).

Par ailleurs, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour assister aux séances du Conseil (ou pour mener toute mission qui leur aurait été confiée par ce dernier) leur sont remboursés :

- ▶ sur la base d'une indemnité kilométrique pour les administrateurs habitant le département de la Vienne,
- ▶ aux frais réels justifiés pour les autres.

Les indemnités versées aux administrateurs, allouées dans le cadre d'une enveloppe annuelle globale validée par l'Assemblée Générale, ne contiennent pas de part variable et ne peuvent générer de conflit d'intérêt.

2.1.2.3 Information sur les pratiques applicables au Directeur Général

Les droits à rémunération du Directeur Général, comme ceux des autres fonctions clés, sont les mêmes que ceux du personnel salarié de l'entreprise (cf. point 2.1.2.4).

Aucune partie variable du salaire du Directeur Général n'est établie en fonction d'objectifs prédéfinis. Ainsi aucun conflit d'intérêt n'est généré. S'il y a prime exceptionnelle, elle intervient forcément a posteriori, sur décision du Comité de sélection et de rémunération, afin de récompenser une action particulière ou un événement exceptionnel imprévisible, donc non manipulable.

En matière de retraite, il n'existe pas de dispositif de retraite anticipée. En ce qui concerne les dispositifs de retraite complémentaire, le Directeur Général bénéficie, comme tous les salariés d'un régime "article 83" (financement salarial : 2 % du salaire brut et patronal : 4 % du salaire brut) et d'un régime "article 39", comme tous les membres du Comité de Direction, permettant sous réserve de conditions définies dans le règlement du régime de recevoir un complément de retraite (dans la limite de 15 % de la rémunération).

2.1.2.4 Information sur les pratiques relatives aux salariés de la Mutuelle de Poitiers

Le personnel salarié de la Mutuelle de Poitiers exerce principalement son activité au siège de l'entreprise. Toutefois, certains salariés exercent leur activité dans des bureaux situés en France métropolitaine. Ces bureaux, également désignés sous le terme d'agences salariées, constituent le réseau salarié de distribution des produits de la Mutuelle de Poitiers. Les rémunérations de cette catégorie d'acteurs sont composées :

- D'un salaire fixe, composé du salaire de base, d'une prime d'expérience issue de la convention collective du 27/05/1992, d'un 13^{ème} mois versé en décembre et d'une prime de vacances, correspondant à ½ mois de salaire versée au mois de mai.
- D'un salaire variable, constitué d'une prime de production, uniquement pour les agences salariées, calculée en fonction de la production nette de contrats et définie annuellement par le plan d'action commerciale, de primes exceptionnelles (récompenses a posteriori le cas échéant, si un événement particulier le justifie) et d'une prime de fidélité (tous les 5 ans, à partir de 15 ans de présence) pour les salariés fidèles à l'entreprise. Ce salaire variable représente en 2016 une part maximale de 10 % de la rémunération totale.

2 - SYSTÈME DE GOUVERNANCE

- De périphériques conventionnels et légaux : rachat de jours RTT épargnés dans le cadre du Compte Épargne Temps, intéressement, participation, plan d'épargne d'entreprise, contrat de retraite collective (article 83).
- De périphériques statutaires (avantages sociaux) : complémentaire santé, restaurant d'entreprise ou tickets restaurant, actions sociales du comité d'entreprise.
- De périphériques sélectifs : avantages en nature divers selon la fonction (véhicule, logement, séminaire...).

La part variable de la rémunération ne concerne donc que les salariés des agences salariées (soit environ 20 % de l'effectif salarié de la Mutuelle de Poitiers) et ne constitue en 2016 au maximum que 10 % de la rémunération totale. Ce dispositif encadré ne générant pas de conflit d'intérêts, ni d'arbitrage sur le niveau de garantie, afin de contribuer à la protection de la clientèle et à une mise en œuvre objective du devoir de conseil.

2.1.2.5 Information relative aux agents généraux

Les rémunérations de cette catégorie sont composées :

- D'un commissionnement sur les cotisations ;
- D'un intéressement, défini par les accords conclus entre la Direction et le Bureau du Syndicat des Agents ;
- D'un intéressement lié au concours de production, dont la valeur est définie chaque année par le plan d'action commerciale annuel ;
- D'une participation aux résultats de l'exercice lorsque ceux-ci le permettent ;
- D'une indemnisation partielle et sous condition du temps passé à la gestion d'évènements exceptionnels, notamment climatiques, qui perturbent le fonctionnement normal de l'agence par un nombre exceptionnel de sinistres à gérer ;
- D'un revenu net minimum proposé aux agences de petite taille durant la période de démarrage (montant défini par les accords, donnant lieu à l'attribution d'un complément de commissions).

Les modalités de rémunération des agents ont été mises en place avec le souci d'éviter les fluctuations importantes, source d'instabilité des situations. Ainsi, la part de l'intéressement et la gratification prévue par le concours de production, ainsi que l'éventuelle participation aux résultats ne représentent qu'une part accessoire du commissionnement général, globalement 6,80 % en 2016.

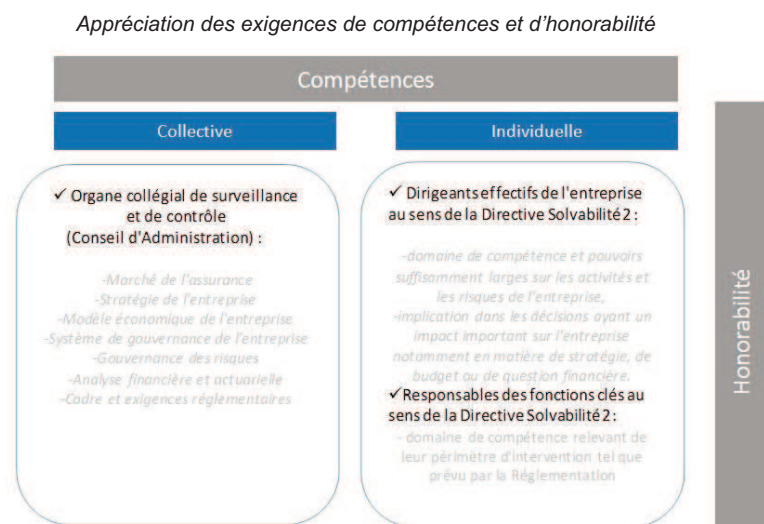
Ces systèmes de rémunération ne génèrent pas de conflit d'intérêts ni d'arbitrage sur le niveau de garantie, afin de contribuer à la protection de la clientèle et à une mise en œuvre objective du devoir de conseil.

2.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ DES PERSONNES VISÉES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2

Dans le cadre de sa politique "compétences et honorabilité", la Mutuelle de Poitiers a mis en place des procédures visant à s'assurer que les personnes qui composent l'organe collégial de surveillance et de contrôle, qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfont, à tout moment c'est-à-dire avant leur nomination mais aussi de manière continue, aux exigences de compétences et d'honorabilité fixées par l'entreprise.

Ces exigences sont appréciées, selon les cas, de façon individuelle et/ou collective (cf. schéma ci-dessous) et font l'objet d'un suivi permanent, notamment par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans le cadre :

- de la procédure de notification obligatoire de la nomination ou du renouvellement des Dirigeants effectifs et/ou de l'une des quatre fonctions clés réglementaires (gestion des risques, audit interne, vérification de la conformité et fonction actuarielle) dans un délai de 15 jours suivant leur nomination ou leur renouvellement, ou encore,
- de sa possibilité d'opposition à la poursuite du mandat d'un membre du Conseil d'Administration lorsque celui-ci ne remplit pas ou plus les conditions d'honorabilité ou les conditions de compétence et d'expérience qui lui sont applicables.



Evaluation de la compétence :

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et le cas échéant de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs d'activité tels que le financier, l'actuariat, le juridique par exemple. Cette analyse, effectuée notamment au moyen du curriculum vitae du candidat, tient compte de la fonction occupée et des différentes missions confiées (Dirigeants effectifs, Responsables de fonctions liés réglementaires, membres du Conseil d'Administration : Président du Conseil d'Administration, Président d'un Comité spécialisé, administrateur).

Evaluation de l'honorabilité :

Les personnes qui composent l'organe collégial de surveillance et de contrôle, qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés doivent à tout moment disposer de l'honorabilité nécessaire pour garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise. A cette fin, l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs et des fonctions clés, est effectuée au moyen de la communication d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

2.3 GESTION DES RISQUES

2.3.1 Description du système de gestion des risques de la Société

Le système de gestion des risques et le contrôle interne sont des dispositifs étroitement liés dont l'action se situe sur le long terme. Leur finalité est une gestion des risques efficace permettant de s'assurer d'une maîtrise suffisante des risques identifiés afin que l'entreprise puisse réaliser ses objectifs commerciaux, techniques et financiers.

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne repose sur deux types de contrôle :

- Le contrôle permanent qui recouvre :

- Les contrôles au quotidien réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie dans le cadre du traitement des activités de la société – y compris la déclaration des incidents, la mise à jour des livres de contrôle interne et la mise en œuvre d'actions de réduction de risques (niveau 1). Ces contrôles sont pilotés par les correspondants maîtrise, conformité et sécurité identifiés au sein de chaque service.
- Les activités et contrôles menés par les correspondants maîtrise, conformité et sécurité, le contrôle interne, la gestion des risques et le contrôle de la conformité (niveau 2) – identification et cartographie des risques, traitement et suivi des risques.

- le contrôle périodique qui recouvre :

- Les contrôles de 3^{ème} niveau réalisés par l'audit qui conduit des missions dans tous les domaines d'activités de la Société et résultant principalement du plan d'audit. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Mutuelle de Poitiers a mis en place une fonction audit interne dont les missions sont externalisées auprès d'un cabinet d'audit. Cette externalisation a fait l'objet d'une notification au Superviseur.
- Rentrent également dans cette catégorie les contrôles opérés annuellement par les commissaires aux comptes sur les procédures internes de la Société.

La mise en place de la stratégie de gestion des risques de la Société permet à la Mutuelle de Poitiers d'évaluer tous les risques liés à son activité et de déterminer les besoins en capital correspondants.

La gestion des risques et le contrôle interne s'appuient sur un système de gouvernance des risques structuré afin, d'une part, de piloter les activités de gestion des risques au sein de la Société (détection, mesure, contrôle, gestion et déclaration en permanence des risques) et, d'autre part, d'organiser le reporting de gestion de risques vers les différents organes de gouvernance.

Ce système de gouvernance, qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité, comprend une structure organisationnelle adéquate, répondant aux articles L.354-1 et suivants du code des assurances, avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités. Il intègre les exigences Solvabilité 2 en matière de "dirigeant effectif", de "fonctions clés" et de compétence et honorabilité ("fit & proper").

Ce système de gouvernance a fait l'objet de développements dans le point 2.1 ci avant de ce document et l'organigramme "gouvernance des risques de la Mutuelle de Poitiers" en synthétise l'organisation. Cet organigramme permet de présenter les processus et procédures de reporting relatifs à la gestion des risques (cf. organigramme 2.1.1.3).

Dans le cadre du système de gestion des risques de la Mutuelle de Poitiers, le Directeur Général propose la stratégie de gestion de risques au Conseil d'Administration qui la valide. Le Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont en charge sa mise en œuvre, et en rendent compte au Conseil d'Administration.

2 - SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Pour identifier les risques les plus significatifs de la Mutuelle de Poitiers, les différents acteurs de l'entreprise dédiés à la gestion des risques (correspondants "maîtrise, sécurité et conformité", contrôle interne, fonctions gestion des risques, conformité, audit interne) s'appuient principalement sur un outil développé en interne permettant de répondre à cinq objectifs majeurs :

- déceler les risques,
- mesurer les risques,
- contrôler les risques,
- gérer les risques,
- déclarer les incidents.

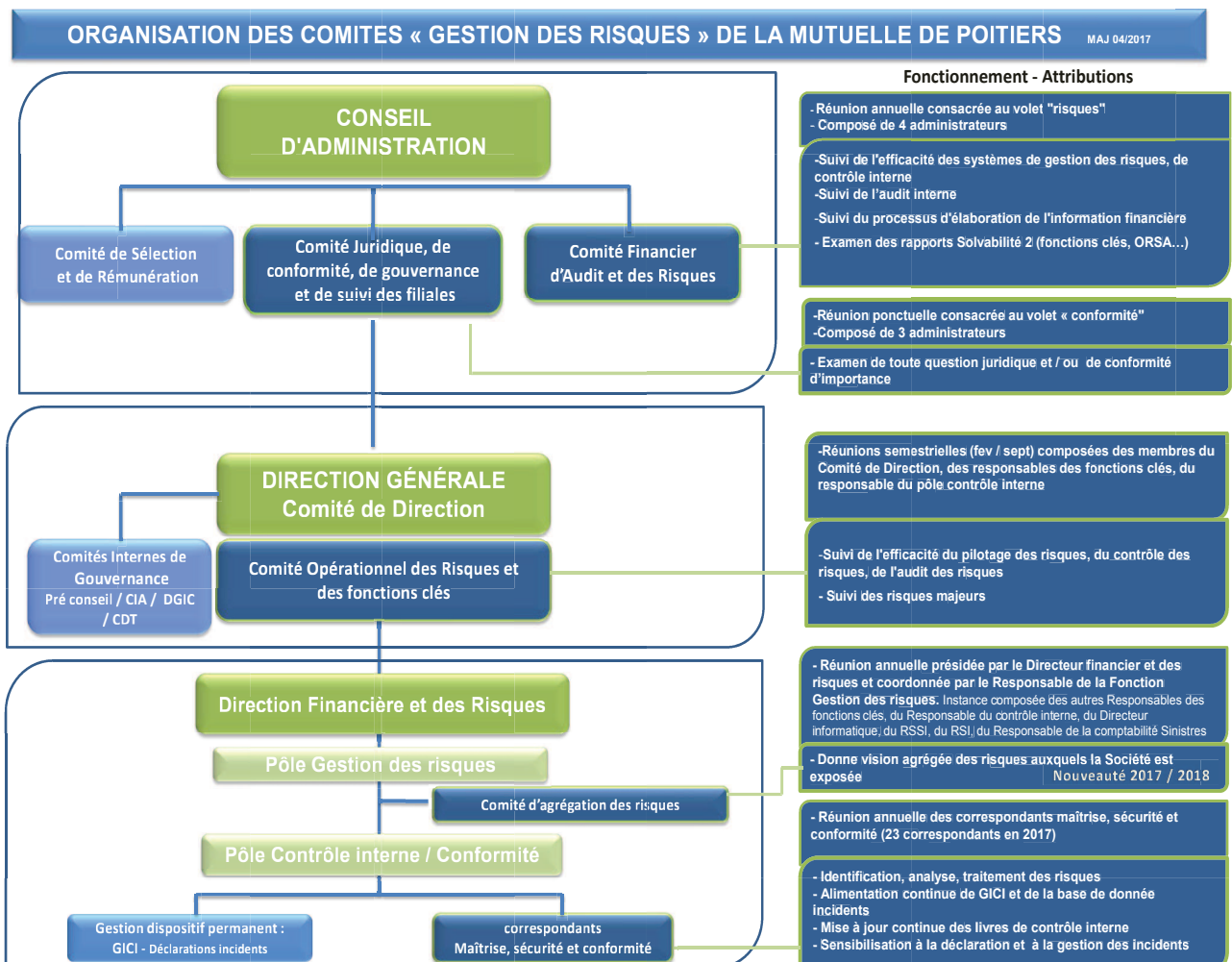
Ce logiciel, accessible, via l'utilisation d'un login, à l'ensemble des salariés du Siège de la Mutuelle de Poitiers Assurances permet des possibilités d'interactions différentes sur les modules selon le profil qui leur a été affecté.

Les résultats de ces travaux (cartographie des risques, suivi des risques résiduels, gestion des incidents) sont communiqués périodiquement aux différentes instances traitant de la gestion des risques (cf. point ci-après).

2.3.2 L'animation de la filière gestion des risques au sein de l'entreprise

Le pilotage effectif et quotidien du dispositif de gestion de risques relève du Directeur Financier - des risques qui s'appuie tout particulièrement sur le Responsable de la Fonction Gestion des risques ainsi que sur les responsables des autres fonctions clés, le service contrôle interne et sur l'ensemble des correspondants "maîtrise, sécurité et conformité" déployés dans l'entreprise.

L'organigramme ci-dessous synthétise la structure organisationnelle, le fonctionnement, les attributions et la fréquence des réunions de chaque organe de gouvernance en matière de gestion des risques.



Conformément à la réglementation, le Responsable de la Fonction Gestion des risques participe activement au dispositif de gestion des risques de l'entreprise dont il doit faciliter la mise en œuvre. Pour cela, il assiste les dirigeants dans le pilotage des risques, les informe et les conseille sur l'exposition aux risques dans les dossiers majeurs en participant notamment aux différentes instances dédiées aux risques. Il maintient une vue globale du profil de risque de l'entreprise, identifie les risques émergents et alerte le cas échéant. L'ORSA s'inscrit dans ce cadre. Il participe également à l'élaboration de la politique de gestion des risques de l'entreprise.

2.4 ORSA : ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, la Mutuelle de Poitiers procède régulièrement à une évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité (ORSA). Cet outil fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques, et participe à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation des fonds propres de l'entreprise et répond à des exigences réglementaires. Il constitue également un outil de prise de décision de l'entreprise.

Le dispositif ORSA de l'entreprise est organisé autour des éléments suivants :

- évaluation des besoins globaux de solvabilité (politique en matière de capital) à court et long terme, compte tenu de la stratégie de l'entreprise et de sa tolérance au risque ;
- évaluation du respect permanent du SCR, du MCR et des provisions techniques ;
- Identification des déviations éventuelles du profil de risque par rapport aux hypothèses sous-jacentes : l'entreprise doit justifier que le calcul de SCR qu'elle propose est adéquat.

Pour mener à bien ces différentes missions, le Responsable des Fonctions Gestion des risques et Actuarielle, en lien avec le Directeur Financier et des Risques, analyse le profil de risque de l'entreprise par catégorie de risques et selon la formule standard. Ils s'intéressent également aux différentes composantes des catégories de risques auxquelles la Mutuelle de Poitiers est exposée afin de déterminer les quelques risques les plus significatifs pour l'entreprise dans le calcul du SCR selon la formule standard.

Cette réflexion, complétée par une analyse historique des taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer, leur permet de définir des scénarios (un scénario central et plusieurs scénarios de stress) pour évaluer le Besoin Global de Solvabilité (BGS) de l'entreprise sur 3 ans et évaluer le respect permanent de la couverture du SCR et du MCR ainsi que les exigences concernant le calcul des provisions techniques.

Enfin dans le cadre des évaluations internes des risques et de la solvabilité de l'entreprise, le Responsable des Fonctions clés Gestion des risques et Actuarielle ainsi que le Directeur Financier et des Risques évaluent la mesure dans laquelle le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

Pour cela, ils étudient d'une part si la calibration des risques de la formule standard pour le calcul du SCR est conforme à son profil de risque.

D'autre part, ils étudient si les risques quantifiables et importants auxquels l'entreprise est soumise sont contenus dans le calcul de son SCR et si nécessaire ils ajoutent les risques non pleinement pris en compte.

Chaque année, la Mutuelle de Poitiers réalise un exercice ORSA régulier qui fait l'objet d'un rapport, validé par le Conseil d'Administration et adressé à l'ACPR. A compter de 2017, cet exercice sera mené dans le cadre du processus budgétaire afin de mesurer les effets de différents scénarios (scénarios de base, de stress) sur le compte de résultats et les fonds propres de l'entreprise.

Toutefois, un ORSA peut être déclenché de manière ponctuelle afin de réajuster la vision du profil de risque de la Société et des perspectives en termes de solvabilité, en fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs non anticipés dans l'ORSA régulier.

Le processus ORSA tel que décrit ci-dessus est complété par un "tableau ORSA" piloté mensuellement. Ce tableau synthétique, mensuel, reprend les principaux indicateurs de suivi de l'activité. Ce tableau comprend d'une part des indicateurs de performance tels que la croissance du chiffre d'affaires, le résultat technique, le résultat net et d'autre part, des indicateurs de risques tels que, par exemple, les ratios sinistres sur cotisations par branche d'activité, la répartition des actifs.

Le processus ORSA, partie prenante du système de gestion de risques, est orchestré sous la direction opérationnelle du Directeur financier et des risques qui travaille en étroite collaboration avec le Responsable de la Fonction Gestion des risques et la Direction Technique. Ensemble, ils rendent compte au Directeur Général des résultats des différentes missions qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs évaluations détaillées dans le rapport ORSA annuel et présentent mensuellement le "tableau ORSA".

Le Directeur Général en liaison avec le Directeur Financier et des risques et le Responsable de la Fonction Gestion des risques rendent compte périodiquement au Conseil d'Administration de ces travaux avec tout particulièrement la validation du rapport ORSA annuel avant communication à l'Autorité de Contrôle ainsi qu'un échange mensuel sur le "tableau Orsa" au cours de chaque séance de Conseil d'Administration.

2.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

2.5.1 Description du système de contrôle interne de l'entreprise

Le contrôle interne fait partie intégrante du système de gestion des risques. Il est destiné à fournir une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'entité d'atteindre ses objectifs de base, de performances, de rentabilité et de protection des intérêts des assurés, des tiers victimes et du patrimoine de l'entreprise ;
- les informations, notamment financières, sont fiables, la cellule contrôle interne s'appuyant sur les correspondants "maîtrise, sécurité et conformité" de la Direction Financière et des risques et sur les missions des Commissaires aux Comptes ;
- les lois et réglementation en vigueur, ainsi que les directives internes sont respectées.

La Mutuelle de Poitiers Assurances dispose d'un système de contrôle interne qui repose sur les cinq composantes suivantes :

- un environnement de contrôle ;
- une évaluation des risques ;
- des activités de contrôle ;
- une information et une communication ;
- un pilotage.

Une politique de gestion du risque et de contrôle interne a été formalisée en application de l'article L 354-1 du Code des Assurances, validée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration.

Cette politique décrit précisément le fonctionnement du processus de contrôle interne.

Les acteurs du contrôle interne concourent directement à la gestion des risques de la Société en raison de la vision intégrée de ces deux domaines au sein de l'entreprise :

- au niveau du Conseil d'Administration :

- le Comité Financier d'Audit et des Risques ;
- le Comité Juridique, de Conformité, de Gouvernance et de Suivi des Filiales.

- au niveau de la Direction Générale :

- le Comité Opérationnel des Risques et des Fonctions Clés

- au niveau de la Direction Financière et des risques :

- le Comité d'Agrégation des Risques (Nouveau/sera mis en place courant 2017/2018) ;
- la réunion des correspondants maîtrise, sécurité et conformité.

Conformément aux principes énoncés par la réglementation Solvabilité II, le dispositif de contrôle interne est proportionné aux activités et aux enjeux de la Mutuelle de Poitiers. Ainsi, il se compose des éléments suivants :

- l'identification des risques, dans une démarche "bottom up" et "top down" ;
- la gestion des risques :
 - l'évaluation des risques (cartographie des risques par direction) ;
 - l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques,
 - le traitement des risques résiduels les plus significatifs de l'entreprise.
- le pilotage de la base de données incidents.

Le dispositif repose en outre sur 3 niveaux de contrôle complémentaires :

- La mise en place d'un suivi du contrôle permanent de niveau 1 par l'intermédiaire des correspondants maîtrise, sécurité et conformité de chaque service de la Société,
- La mise en place de contrôles de niveau 2 par la réalisation de mission de contrôle interne, de conformité notamment.
- La mise en œuvre de contrôles de niveau 3 par la réalisation de mission d'audit interne et d'une démarche de suivi des recommandations de l'audit interne.

Les acteurs du contrôle interne (et de la gestion des risques) s'appuient sur un logiciel dédié, développé en interne. Cet outil permet de réaliser les différentes opérations évoquées ci-avant et d'alimenter le reporting en la matière auprès des différentes instances dédiées (Comité opérationnel des risques et des Fonctions Clés, Comité Financier d'Audit et des Risques notamment).

L'animation de la filière contrôle interne est du ressort du Responsable contrôle interne. Ce dernier, placé sous l'autorité directe du Directeur Financier et de risques, second Dirigeant effectif de l'entreprise, pilote le dispositif de contrôle interne, en liaison avec Responsable de la Fonction Conformité pour les aspects relatifs à la conformité.

Il dispose de relais dans l'entreprise pour assurer la permanence du dispositif ainsi que l'efficacité des contrôles exercés au plus près des métiers. A ce titre, il anime le réseau des correspondants "maîtrise, sécurité et conformité". Avec eux, il travaille au renforcement en mode continu du dispositif en apportant des améliorations à l'outil dédié, en délivrant de la formation méthodologique, en sensibilisant les collaborateurs de l'entreprise aux actions de mise à jour et de contrôle.

Il travaille par ailleurs avec les différents responsables de fonctions clés afin de contribuer à atténuer les risques dans l'entreprise. Il pilote l'animation du pôle contrôle interne en proposant des indicateurs et un reporting aux différentes instances et en proposant des plans d'action.

Enfin, il prend part à l'animation de la comitologie contrôle interne/gestion des risques, rédige et suit les politiques de l'entreprise exigées dans le cadre du reporting du pilier 2 de la Directive Solvabilité 2 en lien avec les référents métiers, ainsi que la mise en place des recommandations de l'audit interne.

2.5.2 Mise en œuvre de la Fonction de vérification de la Conformité de l'entreprise

La fonction Conformité vise à protéger l'entreprise d'assurance contre le risque de sanction, et plus largement contre le risque d'image et de réputation, dû au non-respect d'une règle (risque de non-conformité). Ainsi, le responsable de la fonction conformité a un rôle de conseil auprès des organes de gouvernance et des opérationnels, de veille juridique afin de suivre les évolutions des règles et formuler les recommandations nécessaires, de diffusion de l'information juridique, d'évaluation du niveau de conformité des procédures internes de l'entreprise.

A la Mutuelle de Poitiers, cette fonction a été confiée au Responsable juridique. C'est en s'appuyant sur les autres fonctions clés et en associant les différentes directions de l'entreprise que le responsable de la fonction Conformité peut impulser la mise en œuvre d'actions nécessaires à l'amélioration des procédures internes, des règles de gestion et des politiques de l'entreprise.

La Mutuelle de Poitiers Assurances a mis en place un dispositif de vérification de la conformité, qui est décrit dans une politique de Conformité. Le dispositif vise à s'assurer de la conformité des procédures à la réglementation en vigueur. Le périmètre du dispositif est transversal et couvre l'ensemble des directions à l'instar du contrôle interne. Ce dispositif repose sur une organisation structurelle (avec le dispositif de contrôle interne) et humaine (avec des correspondants "maîtrise, sécurité, conformité" identifiés dans toutes les directions de l'entreprise).

La politique de conformité de la Société est élaborée par le Responsable juridique de la Mutuelle de Poitiers. Elle est présentée par le Directeur Général au Conseil d'Administration pour approbation. Elle est réexaminée chaque année et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration dès lors qu'il y a des modifications substantielles.

La mise en œuvre opérationnelle de la vérification de la conformité repose sur la formalisation et le suivi d'un document spécifique : le plan de conformité. Ce plan, élaboré par le Responsable de la Fonction Conformité définit les activités à mener pour encadrer et gérer le risque conformité. Ce plan, annuel, est déterminé en fonction de thèmes pertinents et des risques de conformité y afférents. Il vise à s'assurer que tous les domaines importants ou sensibles de la société sont maîtrisés de façon adéquate en prenant en compte leur exposition au risque. Ce programme de travail est présenté à la Direction Générale qui l'approuve et en informe le Conseil d'Administration. Le plan de conformité est piloté par le Responsable de la fonction conformité qui en assure la mise en œuvre et le suivi. Le résultat des travaux du Responsable de la Fonction Conformité est présenté dans un rapport annuel de conformité.

Une information en est communiquée au Conseil d'Administration.

2.6 FONCTION AUDIT INTERNE

2.6.1 Mise en œuvre de la Fonction d'Audit interne de l'entreprise

La Mutuelle de Poitiers s'est dotée d'une fonction Audit interne indépendante depuis le 1^{er} janvier 2016 conformément à l'obligation découlant de l'article L 354-1 du Code des assurances de mettre en place une fonction d'audit interne exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. La Mutuelle de Poitiers a désigné en son sein une personne ayant la responsabilité globale de la Fonction clé mais a fait le choix d'externaliser la réalisation des missions d'audit interne à un prestataire à compter de l'exercice 2016 notamment en raison de son organisation interne. En effet en s'adressant à des professionnels de l'audit, dotés d'une expérience reconnue dans le domaine de l'assurance et bénéficiant d'une équipe pluridisciplinaire ayant toutes les compétences nécessaires à la couverture du périmètre de l'audit interne (métiers de l'assurance, comptabilité, finance, actuariat, informatique, ressources humaines...) la Mutuelle de Poitiers s'assure que les exigences de compétences, d'indépendance et d'objectivité de l'auditeur sont remplies.

Toutes les activités, processus, système d'information de la Mutuelle de Poitiers appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception et sont donc susceptibles d'être audités. Le périmètre d'intervention s'exerce sur l'ensemble des directions, services de la Société (services auditables) et comprend tous les processus opérationnels, de support et de gestion, ainsi que l'ensemble du système de gouvernance, les processus de gestion des risques et de contrôle. La mise en œuvre opérationnelle de l'audit interne repose sur la formalisation et le suivi d'un document spécifique : le plan d'audit pluriannuel.

2.6.2 Indépendance et objectivité de la Fonction Audit interne par rapport aux activités auditées

L'indépendance et l'objectivité de la Fonction Audit interne sont inhérentes à sa mission. Elle ne doit subir aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, dans la réalisation de ses travaux ou dans la communication des résultats de ceux-ci. Ainsi, l'indépendance, l'objectivité et l'efficacité de la Fonction d'Audit à la Mutuelle de Poitiers sont garanties par l'application des principes suivants :

- le rattachement du Responsable de la Fonction Audit Interne directement au Directeur Général (cf. supra Organigramme "gouvernance des risques"),
- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle de l'entreprise : le Responsable de la Fonction Audit Interne ne définit ni ne gère, les dispositifs qu'il contrôle. Cette fonction est exercée par le Secrétaire Général qui n'exerce aucune fonction opérationnelle dans l'entreprise,
- la mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission par l'externalisation des missions d'audit interne auprès d'un cabinet d'audit indépendant, pluridisciplinaire, dont les membres répondent aux exigences de compétences et d'honorabilité ("fit and proper") de la Directive Solvabilité 2. Dans le cadre de cette sous-traitance le Responsable de la Fonction Audit Interne conserve la responsabilité globale des missions sous-traitées. Le Responsable de la Fonction Audit Interne est compétent et honorable au sens de la réglementation et possède une connaissance et une expérience suffisantes pour être en mesure de soumettre à un examen critique les prestations et les performances du prestataire de services. Le Responsable de la Fonction Audit Interne supervise ainsi les travaux d'audit interne et fait le lien entre le prestataire de services et les organes de gouvernance de l'entreprise.

Tous ces critères sont à ce jour remplis. De plus, conformément à l'article 268 du Règlement européen et de l'article L 323-3-2 du Code des Assurances "*Le directeur général soumet à l'approbation du conseil d'administration des procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables de ces fonctions peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier*", une procédure d'alerte a ainsi été validée par le Conseil d'Administration.

2.7 FONCTION ACTUARIELLE

Depuis le 5 avril 2013, la Mutuelle de Poitiers s'est dotée d'une fonction clé actuarielle conformément à l'article L 354-1 du Code des assurances.

La fonction actuarielle est confiée par le Directeur Général à une personne physique identifiée répondant aux exigences "Fit and Proper" de l'article 273 du règlement européen 2015/35 et de l'article L 322-2 VII du Code des assurances.

Cette fonction est placée sous la responsabilité du Directeur Général, ce qui permet d'assurer le niveau d'indépendance requis par Solvabilité II tout en lui permettant d'exercer sa mission objectivement et d'être libre de toute influence qui pourrait émaner des autres domaines de l'entreprise (cf. supra organigramme "Gouvernance des risques").

Le Responsable de la Fonction Actuarielle établit le rapport de la Fonction Actuarielle.

Il travaille en étroite collaboration avec le Directeur Financier et des risques et les équipes comptables.

Les missions du Responsable de la Fonction Actuarielle sont prévues à l'article R 354-6 du Code des assurances issu du décret d'application de la Directive Solvabilité 2.

En 2016, au titre de ces missions, le Responsable de la Fonction Actuarielle a :

- analysé, contrôlé et suivi les provisions techniques prudentielles. A cet égard il a coordonné le calcul des provisions techniques prudentielles. Il a réalisé des contrôles et porté un avis par type de provisions et par branches. Il a également effectué une comparaison avec les observations empiriques. Une attention particulière a été portée sur la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions techniques ;
- donné un avis sur la politique globale de souscription en analysant notamment les prévisions budgétaires ;
- émis un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en analysant le programme de réassurance de la Société (traités, priorités, portées, rating des réassureurs etc) ;

- contribué à la mise en œuvre du système de gestion des risques en réalisant le calcul de la marge de solvabilité de l'entreprise (SCR, MCR), en participant à la réalisation de l'ORSA de la Mutuelle de Poitiers, à la comitologie propre à la gestion des risques, et à la rédaction de la politique de gestion de risques.

Le Responsable de la Fonction Actuarielle est l'interlocuteur principal des membres du Conseil d'Administration sur les problématiques liées aux provisions techniques prudentielles.

Le rapport actuariel 2016 a été présenté et commenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 9 décembre 2016.

2.8 SOUS-TRAITANCE

2.8.1 Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise

Dans une politique de sous-traitance, la Mutuelle de Poitiers organise le recours à la sous-traitance en définissant les règles et procédures permettant de s'assurer que les activités sous-traitées sont encadrées et contrôlées.

Cette politique s'inscrit dans le système de gouvernance des risques de la Mutuelle de Poitiers.

La Mutuelle de Poitiers a défini 3 niveaux de contrôles : un contrôle standard appliqué à toutes les activités sous-traitées, un contrôle renforcé lorsque la sous-traitance porte sur une activité d'assurance, un contrôle supérieur pour les activités importantes ou critiques sous-traitées (article L 354-3 du Code des Assurances).

La politique de sous-traitance est élaborée par le responsable Juridique en charge de la fonction Conformité. Elle est présentée par le Directeur Général, en liaison avec le responsable de la fonction Conformité, au Conseil d'Administration pour approbation. Elle est réexaminée chaque année et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration dès lors qu'il y a des modifications substantielles.

2.8.2 Information sur toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique sous-traitée par l'entreprise

La réglementation qualifie d'« *activités importantes ou critiques au sens de l'article L. 354-3 du Code des assurances, les fonctions clés [ainsi que les activités] dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément* ». (art. R 354-7 Code des Assurances).

En 2016, la Mutuelle de Poitiers a sous-traité les activités importantes ou critiques suivantes :

- les missions d'audit interne,
- la gestion des sinistres Protection juridique,
- la gestion des sinistres Assistance aux véhicules.

Ces activités font l'objet d'un suivi précis permettant notamment de s'assurer de la bonne exécution des prestations. Le suivi des missions d'audit interne est confié au responsable de la fonction clé Audit, le suivi de la gestion des sinistres Protection juridique et de l'Assistance sont assurés par le Directeur Technique et de l'offre de services.

Pour chacune de ces missions, la Mutuelle de Poitiers a retenu des prestataires situés en France.

2.9 EVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE PAR RAPPORT À LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITÉ DES RISQUES INHÉRENTS À SON ACTIVITÉ.

Le système de gouvernance de la Mutuelle de Poitiers est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

Il ressort clairement des informations présentées dans la rubrique 1.1 "Activités" de ce rapport que la Mutuelle de Poitiers est une structure d'assurance de taille intermédiaire exerçant en France des activités non vie sur des risques qui peuvent être qualifiés de simples. L'ensemble du système Mutuelle de Poitiers peut en conséquence être défini comme non complexe.

La Directive Solvabilité 2 cite à de nombreuses reprises le principe de proportionnalité qui prévoit un niveau plus ou moins fort d'exigences selon la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise.

Le système de gouvernance de l'entreprise est détaillé dans les nombreuses politiques afférentes au pilier 2 de la Directive de Solvabilité 2. Ces différentes politiques permettent d'exposer toutes les composantes de la gouvernance de l'entreprise tant au regard des missions de contrôle relevant de l'organe d'administration que de celles relevant de la gestion exécutive de l'entreprise incombant au Directeur Général.

2 - SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Pour chacun de ces deux organes de gouvernance, ces différentes politiques exposent la manière dont les opérations sont suivies, documentées, analysées ainsi que les contrôles opérés. A travers les organigrammes qui sont publiés, ces politiques exposent précisément l'articulation des responsabilités de chacun et la comitologie associée. Ce système répond à toutes les exigences réglementaires en la matière.

La partie "système de gouvernance" du présent rapport présente de manière plus synthétique une information générale sur le système de gouvernance de l'entreprise en précisant le fonctionnement et l'articulation des attributions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (Conseil d'Administration & Directeur Général). Il précise en outre les missions et responsabilités des fonctions clés, l'organigramme "gouvernance des risques" de l'entreprise qui est publié dans ce rapport apportant une vue synthétique et complète de notre système de gouvernance.

L'organigramme publié ci après, qui vient en complément et présente l'ensemble des directions et des services en charge du pilotage de l'activité de la Mutuelle de Poitiers, est un élément qui entre dans le cadre du système de gouvernance de l'entreprise.

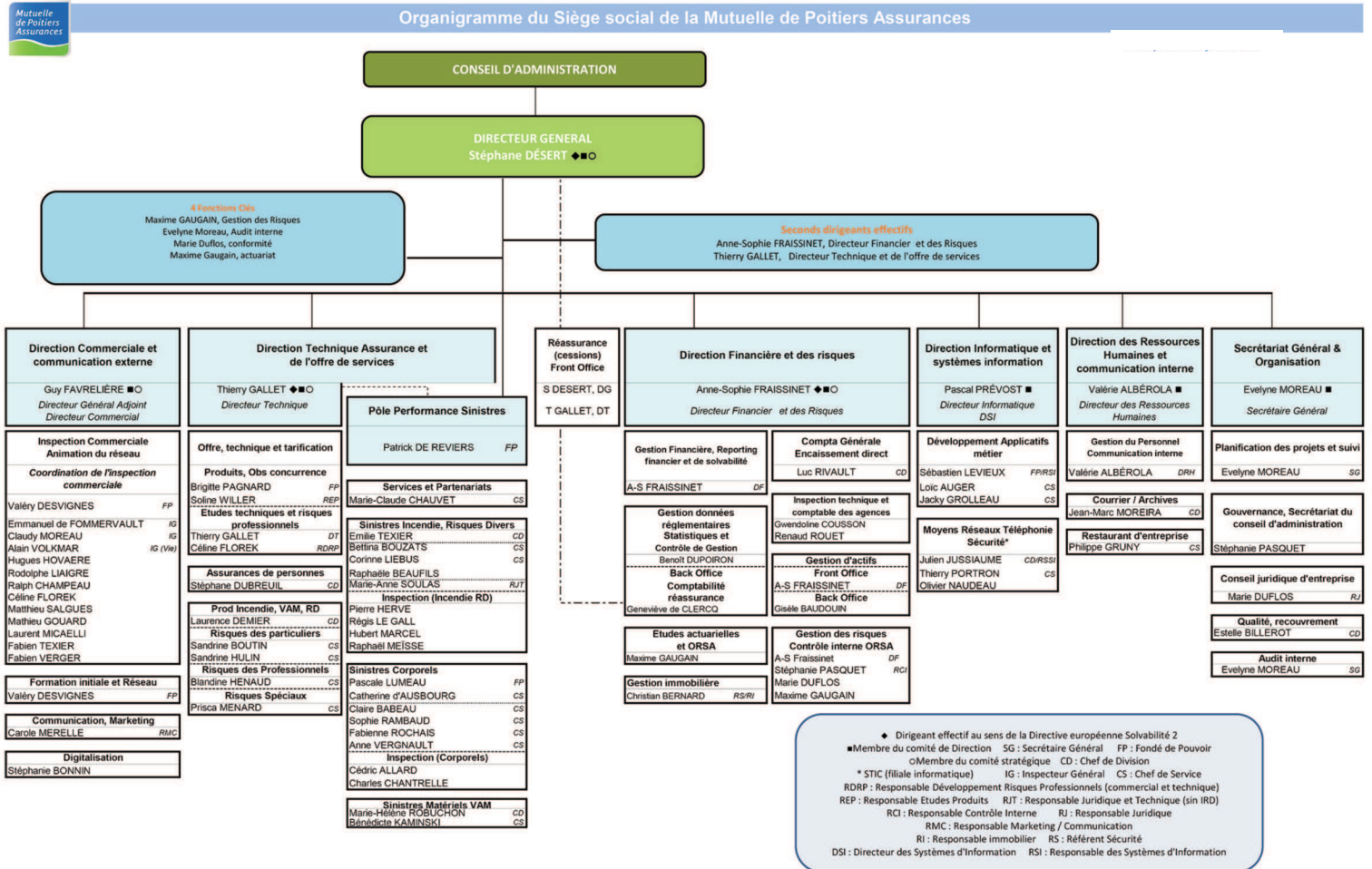
Enfin, les informations fournies dans ce rapport relatives aux exigences de compétences et d'honorabilité pour les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés, contribuent à la complétude et à l'efficacité du système de gouvernance des risques.

L'ensemble de ces informations permet d'affirmer que le système de gouvernance de la Mutuelle de Poitiers est pleinement adapté à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

ORGANIGRAMME "SYSTÈME DE GOUVERNANCE DES RISQUES"

A compter du 1er janvier 2017

Organigramme du Siège social de la Mutuelle de Poitiers Assurances



3

PROFIL DE RISQUE

3-1	Risque de souscription	27
3.1.1	Exposition au risque de souscription de la Société	27
3.1.2	Analyse des risques de souscription auxquels l'entreprise est soumise	28
3.1.3	La concentration des risques en matière de souscription	30
3-2	Risque de marché	30
3.2.1	Exposition de la Société au risque de marché	31
3.2.2	analyse des risques de marché auxquels l'entreprise est exposée	32
3.2.3	La concentration des risques en matière de marché	33
3-3	Risque de liquidité	34
3.3.1	Exposition de la Société au risque de liquidité	34
3.3.2	Analyse du risque de liquidité auquel l'entreprise est exposée	34
3.3.3	La concentration des risques en matière de liquidité	34
3-4	Risque opérationnel	35
3.4.1	Exposition de la Société au risque opérationnel	35
3.4.2	Analyse du risque de liquidité auquel l'entreprise est exposée	35

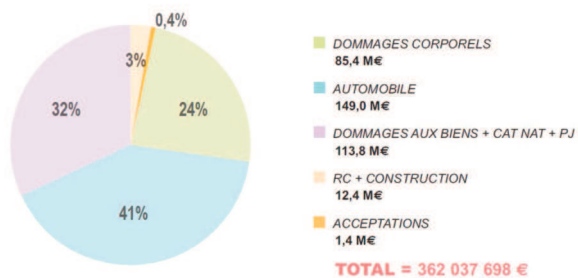
3.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

3.1.1 Exposition au risque de souscription de la Société

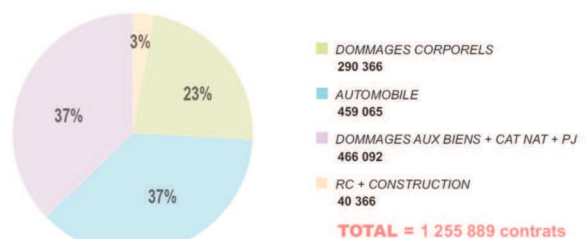
La politique de souscription de l'entreprise a pour premier objectif, en conformité avec notre statut mutualiste, de satisfaire nos assurés en apportant les protections nécessaires à la couverture de leur personne et de leurs biens.

Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce rapport, la Mutuelle de Poitiers exerce ses activités en assurances dommages (Incendie - Accident – Risques Divers) et en assurances de personnes (santé et individuelles accidents). Ces activités représentent la totalité de son chiffre d'affaires. La Mutuelle de Poitiers assure essentiellement des risques de particuliers (automobile, habitation, santé, accidents de la vie) qui représentent 85 % de son chiffre d'affaires et des risques de professionnels de proximité qui représentent 15 % de son chiffre d'affaires.

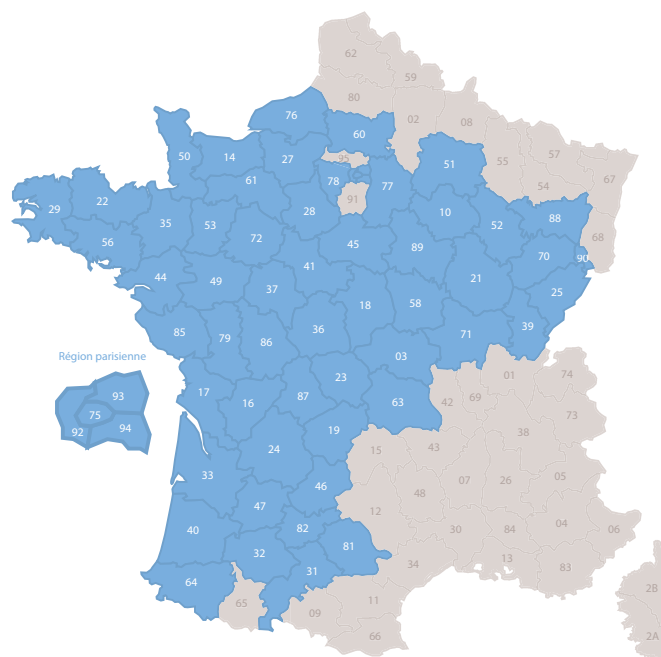
Répartition des cotisations en millions d'euros



Répartition du nombre de contrats



La Société exerce son activité en France uniquement et est présente au 31 décembre 2016 dans 58 départements avec la répartition suivante :



Le tableau ci-dessous présente la répartition par secteurs géographiques des risques assurés par l'entreprise au 31 décembre 2016 :

Zones géographiques	Total
Zone 1 : Bretagne + Normandie + Vendée	19 %
Zone 2 : Paris + Centre	17 %
Zone 3 : Poitou-Charentes + Haute Vienne	38 %
Zone 4 : Sud-Ouest	14 %
Zone 5 : Est	7 %
Zone 6 : Autres départements	5 %

Ses activités exposent donc l'entreprise aux risques liés à l'activité d'assurance non vie.

Les principaux risques identifiés comme pouvant avoir un impact négatif sur le compte de résultat technique sont de quatre ordres :

3.1.2 Analyse des risques de souscription auxquels l'entreprise est soumise

3.1.2.1 Le risque de baisse significative du chiffre d'affaires

Ce risque est défini et étudié dans notre rapport ORSA (cf. plot 2 – partie ORSA) 2016 qui a été communiqué à l'ACPR. Ce risque résulte des effets non prévisibles d'une concurrence accrue, d'un changement de réglementation qui fragiliserait notre souscription (par exemple effets de l'Accord National Interprofessionnel-ANI) ou de la loi Hamon portant faculté de résilier à tout moment les contrats multirisques habitation, les contrats véhicules terrestres à moteur conclus depuis plus d'un an), ou encore d'une sous-tarifcation de nos produits.

Sensibilité

Des sensibilités ont par ailleurs été établies dans le cadre de ces travaux ORSA pour tester la résistance de la Mutuelle de Poitiers en cas de non évolution du chiffre d'affaires.

Dans ce scénario, l'impact pour la Mutuelle de Poitiers représenterait une diminution des fonds propres de 1,2 %.

Techniques d'atténuation du risque

Pour limiter la survenance de ce risque et son impact potentiel, la Société dispose de plusieurs leviers dont l'élément central est la politique de souscription de l'entreprise et son suivi. Un suivi mensuel de la souscription, tant en nombre de contrats qu'en montant, est assuré par la Direction générale de l'entreprise sur la base de tableaux de bord communiqués par les différents services techniques. Le Directeur Général communique ensuite ces informations aux membres du Conseil d'Administration. Ce dispositif nous permet d'adapter notre politique de souscription en mode continu dans le respect des intérêts de la mutualité de nos sociétaires. Ainsi, dans l'hypothèse où il nous faudrait infléchir la politique de souscription de la Société, nous sommes en mesure de modifier rapidement nos règles tarifaires et nos règles d'acceptation.

3.1.2.2 Le risque d'augmentation significative de la sinistralité

Ce risque est défini et étudié dans notre rapport ORSA 2016 qui a été communiqué à l'ACPR.

Ce risque pourrait résulter d'une augmentation générale de la sinistralité (toutes branches confondues), de la survenance d'une sur-fréquence d'événements de même type et de moyenne importance, d'événements climatiques majeurs, ou encore de sinistres corporels importants.

Sensibilité

Des sensibilités ont par ailleurs été établies dans le cadre de ces travaux ORSA pour tester la résistance de la Mutuelle de Poitiers en cas de survenance d'un événement tempête correspondant au sinistre bicentenal calculé selon la formule standard.

Dans ce scénario l'impact pour la Mutuelle de Poitiers représenterait une diminution du résultat à hauteur de 2.8 millions d'euros.

Techniques d'atténuation du risque

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont aussi effectués mensuellement par la Direction Générale. Elle s'appuie sur les tableaux de bord qui lui sont fournis par les différents services techniques. Le Directeur Général communique ensuite ces informations aux membres du Conseil d'Administration.

Face au risque de hausse de la sinistralité, la Mutuelle de Poitiers dispose également d'un dispositif de surveillance du portefeuille ce qui contribue à la maîtrise de sa sinistralité et à la qualité de la souscription. Le traitement humain et non automatisé de la surveillance du portefeuille permet en outre de nous adapter à chacune des situations particulières en conformité avec notre principe mutualiste.

Face au risque de survenance d'un événement majeur ou de sur-fréquence d'événements de moyenne importance qui peut entraîner une forte volatilité des sinistres d'une année sur l'autre, la Mutuelle de Poitiers dispose de couvertures de réassurance calibrées en fonction de son profil de risques et qui tiennent compte de plusieurs critères tels que la sensibilité aux risques de pics de la branche concernée, l'historique de la sinistralité rencontrée par branche, la prévision de la sinistralité future, la capacité de rétention de la Société dans la branche, le coût de l'offre de réassurance et la capacité de réassurance disponible sur le marché.

3.1.2.3 Le risque de provisionnement comptable inadapté

Le risque de provisionnement comptable caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu d'historique statistique...) ou à la modification des facteurs de risques (vieillesse de la population, par exemple, en santé, évolution de la jurisprudence en matière de responsabilité civile professionnelle, d'indemnisation des dommages corporels...).

Sensibilité

La Mutuelle de Poitiers mène une politique de provisionnement prudentielle conforme aux exigences réglementaires (Code des assurances, règlement ANC) permettant de faire face dans le temps à ses engagements vis-à-vis des assurés. Elle est amenée à faire des récupérations sur les provisions comptables passées et demeure ainsi peu sensible à ce risque, néanmoins attentivement appréhendé dans sa politique de provisionnement.

Techniques d'atténuation du risque

La politique de provisionnement de la Société vise à garantir une appréciation prudente, conforme à la réglementation, de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions pour les sinistres Incendie, Auto, Risques Divers (IARD), fonction des produits et des garanties impactées, sont conformes à la réglementation et sont communiquées aux gestionnaires de sinistres qui les appliquent. Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables sont justifiés à chaque arrêté de comptes. Le Responsable de la Fonction Actuarielle de l'entreprise opère des contrôles visant à informer la Direction Générale et le Conseil d'Administration sur la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques dans le cadre du rapport annuel de la fonction actuarielle.

Les Commissaires aux comptes font également une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

Le dispositif de suivi de la sinistralité (cf. supra) participe également à la maîtrise de ce risque.

3.1.2.4 Le risque de contrepartie des réassureurs

Il s'agit du risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient. En effet, la réassurance joue un rôle essentiel dans la protection des sociétaires.

Sensibilité

Ce risque est considéré comme peu significatif, nous n'avons donc pas réalisé d'étude de sensibilité.

Techniques d'atténuation du risque

La Mutuelle de Poitiers établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques qui consistent notamment à limiter le risque de contreparties des réassureurs en :

- contractant avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs par la Direction Générale.

La sélection des réassureurs se fait en fonction de leur technicité au regard de la branche concernée et sur la base de leur solidité financière, évaluée par des agences de notations reconnues (Standard & Poor's). Cette sélection est pondérée par l'ancienneté des relations avec les réassureurs, notre souhait de privilégier la fidélité et la continuité avec nos réassureurs, et les connaissances de ces derniers des besoins spécifiques de la Mutuelle de Poitiers.

- assurant une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs.

3.1.3 La concentration des risques en matière de souscription

Au regard de l'activité de souscription, le risque de concentration concerne :

3.1.3.1 les branches d'activités pratiquées par la Société

La Mutuelle de Poitiers a formalisé sa stratégie en matière de souscription qui vise à assurer un équilibre entre nos grandes branches d'activité (objectif des trois tiers). Des tableaux mensuels et annuels permettent de suivre l'évolution de l'activité de souscription au regard des objectifs définis par la Direction Générale et validés par le Conseil d'Administration. La poursuite de ces objectifs et leur suivi assurent une bonne gestion du risque de concentration en matière d'activités pratiquées (cf. tableaux ci-dessus point 3.1.1).

3.1.3.2 la répartition géographique des risques assurés par la Société

La Mutuelle de Poitiers est plus fortement exposée sur la façade Ouest Atlantique en raison de son implantation historique (cf. tableau ci-dessus point 1). Elle a une réelle volonté d'augmenter le poids relatif des autres secteurs géographiques, en menant une politique de densification et d'extension territoriale. Ainsi et conformément à sa stratégie de développement territorial, deux points de vente ont été créés en 2016 dans des zones où elle n'était pas encore présente (Rouen (76) et Belfort (90)). Dans l'attente d'un rééquilibrage relatif de ses zones géographiques d'implantation qui permettra une diversification géographique des risques, cette concentration de risques sur la zone "Ouest Atlantique" implique une attention toute particulière à la protection contre les conséquences des événements climatiques avec une exigence de couverture de réassurance à la hauteur de cette situation.

3.1.3.3 la nature du souscripteur

La notion de "souscripteur" recouvre deux notions distinctes à savoir le réseau de distribution et également les sociétaires.

- Au regard de ses sociétaires, l'activité de la Mutuelle de Poitiers est historiquement tournée vers les risques de particuliers qui représentent 85 % de son chiffre d'affaires. Toutefois, depuis plusieurs années, elle a également pour objectif de développer les risques de professionnels de proximité. Cette base de sociétaire de particuliers, et de professionnels de proximité, évite le risque de concentration. Aucune entreprise ou aucun sociétaire ne représente une part significative du chiffre d'affaires de l'entreprise.
- Au regard de son réseau de distribution, la Mutuelle de Poitiers distribue ses produits d'assurance par l'intermédiaire de réseaux exclusifs constitués d'une part, d'un réseau d'agents généraux et salariés implanté sur 58 départements en France métropolitaine, et d'autre part du cabinet de courtage captif Barruel et Giraud dans lequel la Mutuelle de Poitiers détient une participation majoritaire (99 %). Ce circuit de distribution exclusif permet à la Société une maîtrise importante du risque de souscription. Le nombre de points de vente, 288 en 2016, permet également de limiter le risque de concentration sur quelques apporteurs d'affaires.

Afin d'assurer un suivi de ces risques de concentration, les tableaux de bord ont été mis en place. Ils permettent notamment d'analyser l'activité de souscription au regard de l'objectif des trois tiers et de la concentration géographique et de déclencher, le cas échéant, les plans d'actions nécessaires.

3.2 RISQUE DE MARCHÉ

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés à nos placements. Ces placements, à l'actif du bilan, viennent en représentation de nos passifs, dont la vocation est, entre autres, d'assurer le règlement des sinistres garantis.

La politique d'investissement de la Mutuelle de Poitiers définit, dans un contexte de long terme, la gestion de l'ensemble de nos actifs avec les objectifs d'investissements et les contraintes associées.

Agissant en personne prudente, la Mutuelle de Poitiers :

- prend en compte la nature des activités propres à la Mutuelle de Poitiers, société d'assurances incendie accidents et risques divers (IARD), non vie,
- s'attache à la qualité de ses actifs avec les critères de liquidité, de rentabilité, de disponibilité, de concentration et de sécurité dans ses choix d'investissements et,
- s'assure qu'ils permettront de couvrir l'intégralité des obligations financières de la Mutuelle de Poitiers.

La Mutuelle de Poitiers mène une politique prudente, elle investit en titres principalement cotés sur des marchés officiels

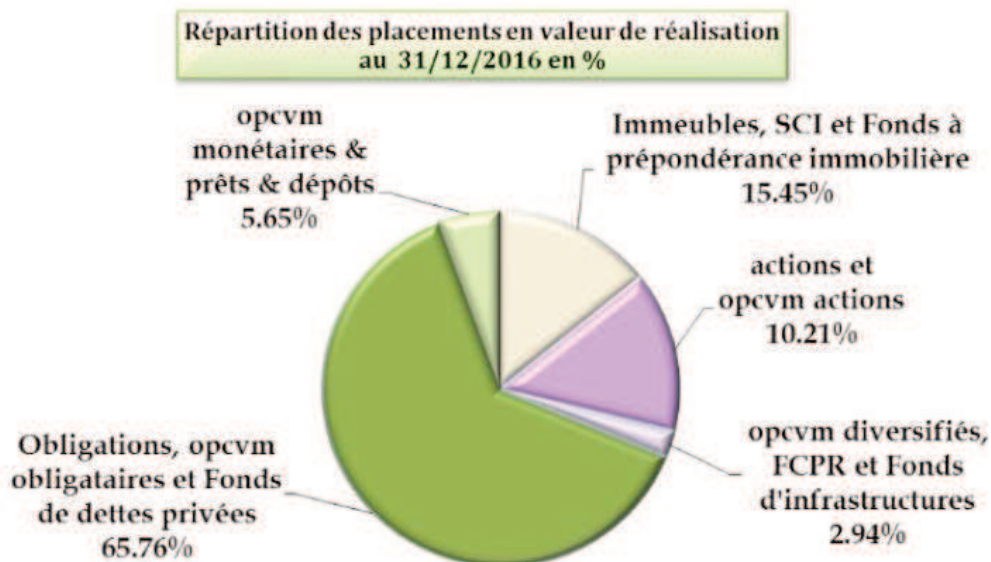
3.2.1 Exposition de la Société au risque de marché

Au 31 décembre 2016, les placements de la Mutuelle de Poitiers représentent 972.5 M€ en valeur de réalisation.

Description du portefeuille de placements

Le tableau ci-dessous reprend les grandes classes d'actifs de la Mutuelle de Poitiers en montant et en répartition, le schéma qui suit illustre la répartition de nos actifs.

Placements par classe d'actifs	VR* 2016 (2015)	Répartition 2016 (2015)
Immeubles, SCI, Fonds à prépondérance immobilière	150.3M€ (118.8M€)	15.45% (12.89%)
Actions et OPCVM actions	99.3M€ (93.5M€)	10.21% (10.16%)
FCPR, OPCVM diversifiés et Fonds d'infrastructures	28.6M€ (24.6M€)	2.94% (2.67%)
Obligations et OPCVM obligataires	639.5M€ (628.3M€)	65.76% (68.20%)
<i>Dont Fonds de dettes privées</i>	<i>27.1M€ (11M€)</i>	<i>4.2% (1.75%)</i>
OPCVM monétaires, prêts et dépôts	54.8M€ (56.1M€)	5.65% (6.09%)
TOTAL	972.5M€ (921.3M€)	100% (100%)



Le portefeuille des placements de la Mutuelle de Poitiers est donc essentiellement obligataire pour près des 2/3 de ses placements. L'immobilier représente 15.5 % de ses placements et les actions 10.2 %. Le solde, 5.6 %, sont les placements dits court terme d'OPCVM monétaires, et comptes à terme.

Les placements sont effectués sur des placements sûrs et liquides, selon le principe de la **personne prudente**, en direct de façon prépondérante (85 % de nos actifs) et de façon minoritaire en OPCVM.

La Mutuelle de Poitiers a confié deux mandats obligataires, court terme, à deux sociétés de gestion reconnues. La Mutuelle de Poitiers suit et contrôle toutes les opérations de ces mandats afin de s'assurer de leur adéquation avec

les caractéristiques du mandat. Elle échange avec les gérants et suit leur reporting de placement. Ces deux mandats représentent 3,1 % de nos actifs et ne sont donc pas traités ici comme un risque spécifique mais inclus dans le risque plus général obligataire.

La politique et le rapport d'investissement sont étudiés et approuvés chaque année en février. Ils encadrent la répartition et la qualité du portefeuille en s'assurant d'une gestion en personne prudente de nos actifs. La Mutuelle de Poitiers ne détient pas en direct de produits dérivés.

- ▶ Les placements obligataires offrent sur des titres de qualité, un rendement fiable et restent un placement peu risqué car la Mutuelle de Poitiers garde les titres la plupart du temps jusqu'à maturité,
- ▶ les actions permettent d'améliorer la rentabilité de nos placements par des dividendes et des plus-values réalisées, surtout dans le contexte actuel de taux bas,
- ▶ enfin les placements immobiliers sont par nature peu liquides, ils ont cependant l'avantage de présenter une bonne rentabilité, dans un contexte de taux bas, et surtout d'être une excellente réponse aux craintes inflationnistes.

3.2.2 Analyse des risques de marché auxquels l'entreprise est exposée

Pour la Mutuelle de Poitiers, compte tenu de la nature et de la répartition de ses actifs, les principaux risques de marché sont :

- le risque de remontée des taux,
- le risque de baisse des marchés actions,
- le risque de baisse du marché immobilier
- le risque de taux d'intérêt durablement bas

3.2.2.1 Le risque de remontée des taux sur nos actifs obligataires

La prépondérance de nos actifs en obligations amène la Mutuelle de Poitiers à être exposée au risque de remontée des taux. Cependant, une hausse des taux entraînerait également et mécaniquement une baisse des provisions prudentielles (et vice versa en cas de baisse supplémentaire peu probable des taux). La formule standard calcule ce risque combiné à 1,7 % de nos fonds propres Solvabilité 2.

Sensibilité

La sensibilité de notre portefeuille obligataire est de 4.2 (hors obligations perpétuelles) et nous étudions régulièrement la sensibilité de notre portefeuille à une hausse des taux. Ainsi, un déplacement parallèle sur toute la courbe des taux, à la hausse de 2 %, pour l'ensemble de nos titres en direct représentant 510 M€ (c'est-à-dire hors titres variables, perpétuels, divers et fonds), engendrerait une perte de 14 % de nos fonds propres Solvabilité 2, mais, d'une part, ce risque serait compensé par la diminution notable de nos meilleures estimations et, d'autre part, ce risque reste relativement théorique puisque nous conservons le plus souvent nos titres à maturité.

Techniques d'atténuation du risque

- ▶ La moins-value latente viendrait effectivement diminuer nos fonds propres Solvabilité 2 mais seule la différence entre nos prix d'achat et le prix de cession ou de remboursement serait finalement enregistrée réellement à terme, notre prix d'achat moyen étant inférieur au prix de remboursement à maturité.
- ▶ La Mutuelle de Poitiers ne gère pas actuellement le risque de taux avec des instruments de couverture.
- ▶ La duration relativement faible du portefeuille permettrait d'accompagner la remontée des taux en réinvestissant régulièrement sur des titres à taux plus élevé et de diminuer ainsi le risque de taux.
- ▶ Enfin une part de notre portefeuille est à taux variable ce qui permet au coupon de suivre la remontée des taux.

3.2.2.2 Le risque de baisse des marchés actions

La Mutuelle de Poitiers a investi 10.2 % de ses actifs en actions en direct et dans une moindre mesure à travers des fonds. Ce marché est par nature plus volatil et sa chute engendrerait des pertes non négligeables.

Sensibilité

Nous avons étudié le comportement de notre portefeuille Actions détenues en direct à des variations du marché boursier. Nous avons retenu l'indice CAC 40 comme référence : en raison du beta de notre portefeuille actions (1.04), notre portefeuille réplique les variations de marché avec une amplitude quasi identique.

En cas de variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du marché actions (CAC 40), notre portefeuille verrait sa valorisation s'ajuster symétriquement à la hausse (+ 8.6 M€, + 10.5 %) ou à la baisse (- 8.6 M€, - 10.5 %), soit 2.10 % de nos fonds propre solvabilité,

Le risque de chute brutale des marchés actions de 20 % amènerait notre portefeuille à enregistrer une perte potentielle de 17.3 M€ soit 4.2 % de nos fonds propres solvabilité 2.

Le résultat de la formule standard donne un risque actions de 49 M€ soit 11.9 % de nos fonds propres solvabilité 2, pour un risque bicentenal représentant un stress de 37.56 % pour les actions cotées et 47.46 % pour les actions non cotées.

Techniques d'atténuation du risque

La Mutuelle de Poitiers a un portefeuille Actions de qualité, diversifié avec une bonne répartition par catégories et secteurs d'activité ce qui lui permet de ne pas être fortement exposée au risque de chute d'une action ou d'une catégorie ou d'un secteur d'activité. La Mutuelle de Poitiers ne fait pas de trading fréquent et cherche à conserver ses positions sur le long terme.

Le montant de ses liquidités et de ses placements court terme est suffisant en cas de stress important, et lui permettrait de ne pas être obligée de vendre dans la chute brutale des marchés et de réaliser des moins-values, mais de conserver les positions et d'attendre un meilleur niveau de marché.

Par ailleurs, la qualité des actions détenues, principalement de grandes capitalisations assure un bon niveau de liquidité.

3.2.2.3 Le risque de baisse du marché immobilier

La Mutuelle de Poitiers détient principalement son immobilier en direct qui représente 15.5 % de ses actifs. Les placements immobiliers sont par nature peu liquides, ils ont cependant l'avantage de présenter une bonne rentabilité, dans un contexte de taux bas, et surtout d'être une excellente réponse aux craintes inflationnistes.

Sensibilité

Les actifs immobiliers sont sensibles à la baisse du marché immobilier.

Le résultat de la formule standard donne un risque immobilier de 37 M€ soit 9 % de nos fonds propres solvabilité 2, pour un risque bicentenal représentant un stress de 25 % des prix de l'immobilier.

Techniques d'atténuation du risque

Nos investissements immobiliers sont de qualité, acquis année après année, et notre politique d'investissement en matière d'immobilier nous amène à choisir des immeubles de qualité sur des emplacements de premier choix. Nous détenons une grande part de notre immobilier depuis de longues années et nous les gérons dans une optique de très long terme en bon père de famille et ne faisons que rarement des cessions.

Notre plus-value latente en matière d'immobilier est de 57.4 M€ pour une valeur de réalisation de 150,3 M€.

3.2.3 La concentration des risques en matière de marché

Agissant **en personne prudente**, la Mutuelle de Poitiers prend en compte le critère de concentration dans ses choix d'investissements outre les critères de liquidité, de rentabilité, de disponibilité, de sécurité.

Un suivi de la concentration par émetteur est effectué régulièrement mais aussi à chaque acquisition sur les sociétés où nous sommes déjà exposés pour un montant important. L'analyse de l'ensemble des émetteurs dans lequel nous sommes investis participe à la gestion du risque de crédit par la bonne dispersion de nos investissements.

Pour limiter la concentration, la Mutuelle de Poitiers plafonne la part que peut représenter une entreprise dans ses investissements, toutes classes d'actifs confondues, à 3 % pour les entreprises notées "AAA" à "A", et à 1,5 % pour les autres, de "BBB" à "non raté". Un suivi de cette concentration est réalisé au moins annuellement, et à chaque acquisition si les limites de concentration sont dépassées ou proches de l'être.

En cas de dépassement de ces limites un suivi particulier est effectué plus régulièrement.

Le résultat de la formule standard de la Mutuelle de Poitiers donne un risque de concentration nul dans le cadre du risque de marché pour un choc bicentenal.

Enfin en matière obligatoire une analyse de la concentration par pays est suivie tous les mois, et montre notre exposition très prépondérante au risque des émetteurs français. C'est un choix de la Mutuelle de Poitiers qui a une meilleure connaissance et approche de ces émetteurs et estime sa faculté de gestion en personne prudente meilleure sur le marché français.

3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

3.3.1 Exposition de la Société au risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour une entreprise de ne pas pouvoir honorer ses engagements financiers.

3.3.2 Analyse du risque de liquidité auquel l'entreprise est exposée

Le niveau de notre trésorerie peut directement être affecté en cas de changements inattendus d'entrée ou de sortie d'argent, de déformation importante des flux de trésorerie ou du plan de trésorerie prévisionnel. Ainsi la Mutuelle de Poitiers attache une importance très particulière aux **actifs dits liquides pour la gestion de la trésorerie** car ils lui permettent d'écarter les trois risques suivants :

- ▶ **Le risque de liquidité** : qui est l'incapacité de satisfaire à des obligations financières avec des flux monétaires courants ou par la vente d'actifs à leur juste valeur. Pour appréhender le risque de liquidité, il est nécessaire de prendre en compte le délai de réalisation, la profondeur du marché.
- ▶ **Le risque de liquidation** : qui correspond à une perte sur la vente urgente d'un élément d'actif à un prix bien en deçà de sa valeur marchande. Cette perte est représentée par la différence entre le prix de vente dans l'urgence et la juste valeur marchande.

Sensibilité

Le besoin de liquidité immédiat de la Mutuelle de Poitiers est prévisible plusieurs jours voire plusieurs semaines à l'avance. En effet, du fait de son activité non-vie, les flux à décaisser sont dans l'ensemble récurrents et, pour la part exceptionnelle, prévisibles dans le temps : ce sont les événements naturels et les catastrophes technologiques qui requièrent une liquidité importante mais étalée sur 12 à 24 mois. De plus, l'historique des flux sur deux ou trois ans, qui prend en compte des années avec des tempêtes et des sinistres importants (corporels), nous permet de déterminer les besoins pour faire face aux fluctuations de la trésorerie.

La Mutuelle de Poitiers gère l'ensemble de ses investissements conformément au principe de **la personne prudente** et prend toutes les mesures pour assurer un montant de liquidité qui permet de faire face à ses engagements à tout moment.

Techniques d'atténuation du risque

Pour réduire ce risque, la Mutuelle de Poitiers définit une **politique de gestion du risque de liquidité** qui s'assure qu'elle puisse faire face à ses engagements de paiement envers les sociétaires comme envers les salariés et les fournisseurs ou toute personne ayant une créance vis-à-vis de l'entreprise, en disposant à tout moment d'une trésorerie suffisante.

Agissant en **personne prudente**, la Mutuelle de Poitiers prend ainsi en compte les critères de liquidité, de disponibilité, et de sécurité dans ses choix d'investissements, en portant une attention très particulière à ses actifs liquides et au risque de liquidité. Ainsi, toutes les semaines la trésorerie fait l'objet d'un reporting au directeur financier et des risques avec une projection sur les entrées et sorties des cinq prochaines semaines ainsi que les liquidités immédiatement disponibles sur les comptes bancaires pour assurer une gestion de la liquidité au regard de nos passifs exigibles immédiatement, et sur les comptes à terme et les SICAV de trésorerie pour une gestion de la disponibilité pour des passifs rapidement exigibles et non prévus. Nos **outils quotidiens et hebdomadaires** permettent d'**analyser** l'ensemble de nos **flux de trésorerie** et permettent de répondre aux besoins immédiats de trésorerie ainsi que de planifier à l'avance les besoins complémentaires pour faire face aux fluctuations attendues et éviter d'éventuelles impasses de trésorerie.

3.3.3 La concentration des risques en matière de liquidité

La Mutuelle de Poitiers est peu exposée à une concentration de ses risques en matière de liquidité. En effet, elle s'assure d'avoir un niveau suffisant :

- pour ses actifs dits liquides immédiatement (comptes bancaires, Sicav de trésorerie, comptes à terme, livrets),
- pour ses actifs liquides plus généralement (comprenant les emprunts d'Etat et publics).

Ce montant est réparti entre plusieurs banques, trois au minimum, pour l'ensemble des comptes bancaires, des comptes à terme et des livrets et entre plusieurs Sicav de trésorerie elles-mêmes gérées par différentes sociétés de gestion.

Cette répartition permet de gérer le risque de liquidité et de concentration, même très temporaire, d'une contrepartie. Le respect des critères de répartition de nos liquidités entre plusieurs banques participe à la gestion du risque de crédit.

3.4 RISQUE OPÉRATIONNEL

3.4.1 Exposition de la Société au risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'évènements extérieurs.

3.4.2 Analyse du risque opérationnel auquel l'entreprise est exposée

L'identification des risques opérationnels impactant les activités de la Mutuelle de Poitiers repose sur l'analyse de trois méthodes complémentaires :

- identification des risques opérationnels selon la méthode bottom up,
- identification des risques opérationnels selon la méthode top down,
- identification des risques opérationnels au moyen de la base de données incidents.

L'exposition de la Mutuelle de Poitiers aux risques opérationnels est représentée au sein d'une cartographie réalisée par le service contrôle interne en lien avec la Direction Financière et des risques, résultat issu de l'identification des risques opérationnels selon la méthode bottom-up.

Il en résulte que la Mutuelle de Poitiers est très faiblement exposée à des risques opérationnels résiduels nets d'une gravité importante.

L'analyse croisée de ce premier résultat avec l'identification des risques opérationnels selon la méthode top down et de leur identification au moyen de la base de données incidents a permis d'identifier les risques opérationnels significatifs.

Sensibilité

Le risque opérationnel est égal à 13 millions en 2016 selon la formule standard soit 2.94 % de nos fonds propres Solvabilité 2. Le risque opérationnel est complexe à quantifier et fait d'ailleurs l'objet actuellement d'une étude dans le cadre de la politique de gestion du risque opérationnel. Nous choisissons de conserver le risque opérationnel de la formule standard pour le calcul du profil de risque.

Techniques d'atténuation du risque

Elles sont de trois ordres :

- Suivi qualitatif et atténuation qualitative des risques opérationnels

Pour assurer le suivi et l'atténuation du risque opérationnel, la Mutuelle de Poitiers a mis en place une gouvernance des risques efficace et appropriée afin de garantir une gestion saine et prudente de son activité (cf. partie "système de gouvernance").

- Suivi quantitatif et atténuation quantitative des risques opérationnels

Chaque année, l'exigence de capital pour le risque opérationnel est calculée à la Mutuelle de Poitiers selon la formule standard et fait l'objet d'une étude comparative par rapport à l'année précédente.

Une variation significative entraînera la réalisation d'une étude approfondie pour analyser et comprendre cet écart.

En face de certains risques opérationnels des mesures quantifiables sont mises en place telles que la souscription de contrats de maintenance ou de contrats d'assurance, afin de se prémunir de pertes importantes liées à la survenance de risques portant sur nos outils informatiques ou sur notre immobilier d'exploitation.

- Le plan de continuité d'activité

Il participe de façon indispensable et efficace à la maîtrise et l'atténuation du risque opérationnel.

Le plan de continuité d'activité a pour objectif le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités. C'est en cela que le PCA participe activement à l'atténuation des risques de pertes liés à la survenance d'un risque opérationnel.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

4-1	La valorisation des actifs de la Mutuelle de Poitiers Assurances	37
4.1.1	Méthode de valorisation des actifs de la Mutuelle de Poitiers Assurances	37
4.1.2	Explications quantitatives et qualitatives des différences entre les valeurs comptables et les valeurs de réalisation	38
4-2	La valorisation des provisions techniques	38
4.2.1	Meilleure estimation de provisions mathématiques ("PM") de rentes	38
4.2.2	Meilleure estimation de la provision pour primes	39
4.2.3	Meilleure estimation de la provision pour sinistres	40
4.2.4	Meilleure estimation de la provision pour sinistres à la charge de la réassurance	40
4.2.5	Marge pour risque	41
4-3	La valorisation des autres passifs de la Mutuelle de Poitiers Assurances	42

4.1 LA VALORISATION DES ACTIFS DE LA MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

4.1.1 Méthode de valorisation des actifs de la Mutuelle de Poitiers Assurances

La Mutuelle de Poitiers évalue l'ensemble de ses actifs conformément à l'article L 351-1 du code des assurances selon une méthode d'évaluation économique, c'est-à-dire en valeur de marché. Les actifs de la Mutuelle de Poitiers Assurances sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

État récapitulatif des placements au 31.12.2016

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I - Placements (détail des postes 3 et 4 de l'Actif)			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	99 744 667.19	82 518 437.84	141 723 191.08
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	118 512 109.94	113 759 915.64	132 960 607.18
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	36 158 034.51	34 781 829.90	39 018 875.17
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	31 158 493.59	31 158 493.59	32 373 540.43
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	528 106 307.40	531 038 053.93	579 551 186.50
7. Autres prêts et effets assimilés	518 084.10	518 084.10	518 084.10
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	2 869 616.69	2 869 855.49	2 899 912.29
9. Dépôts et autres placements	8 610 476.09	8 610 476.09	8 610 476.09
11. Autres instruments financiers à terme	41 492 520.12	41 492 520.12	41 492 520.12
12. Total des lignes 1 à 11	867 170 309.63	846 747 666.70	979 148 392.96

- Placements immobiliers

Pour les immeubles, la valeur de réalisation est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement. Ces expertises quinquennales sont réalisées en alternance et par tranche, actuellement par quatre cabinets différents d'expertise immobilière agréés par l'ACPR. L'expert qui effectue l'expertise quinquennale, fait également les quatre années suivantes l'actualisation de sa tranche.

La plus-value latente de 59.2 millions d'euros sur l'immobilier est le fait d'une politique d'acquisition immobilière régulière conjuguée à l'amortissement annuel des actifs et à l'évolution de la valorisation du marché immobilier.

- Actions cotées, OPCVM cotés et obligations

Pour valoriser les actions cotées, les OPCVM cotés et les obligations, nous utilisons la méthode "mark to market". La valeur de marché (aussi appelée valeur de réalisation) est donc retenue pour ces actifs.

Le montant des plus-values latentes sur les actions cotées (19.2 M€) et sur les obligations (48.5 M€) représente la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de réalisation actuelle des actifs.

- Actions non cotées et OPCVM non cotés

Pour les actions non cotées et les OPCVM non cotés, la valeur de réalisation est celle fournie soit par la société gestionnaire, soit par le calcul de l'actif net, dans les deux cas avec la certification des commissaires aux comptes.

- Autres placements (prêts, dépôts auprès des cédantes, dépôts, comptes à terme et livrets)

La valeur de réalisation de ces actifs est la même qu'en comptabilité (sauf pour un titre déposé pour une cédante, qui est une obligation dont la valorisation est obtenue par la méthode "mark to market").

4.1.2 Explications quantitatives et qualitatives des différences entre les valeurs comptables et les valeurs de réalisation

Le tableau suivant présente les valeurs nettes comptables et les valeurs de réalisation (hors coupon couru) des placements de la Mutuelle de Poitiers ainsi que l'écart entre la valeur nette et la valeur de réalisation :

Valeurs nettes comptables et valeurs de réalisation des placements de la Mutuelle de Poitiers

Libellé	Valeur nette	Valeur de réalisation	Ecart
I - Placements (détail des postes 3 et 4 de l'Actif)			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	82 518 437.84	141 723 191.08	59 204 753.24
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	113 759 915.64	132 960 607.18	19 200 691.54
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	34 781 829.90	39 018 875.17	4 237 045.27
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	31 158 493.59	32 373 540.43	1 215 046.84
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	531 038 053.93	579 551 186.50	48 513 132.57
7. Autres prêts et effets assimilés	518 084.10	518 084.10	0.00
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	2 869 855.49	2 899 912.29	30 056.80
9. Dépôts et autres placements	8 610 476.09	8 610 476.09	0.00
11. Autres instruments financiers à terme	41 492 520.12	41 492 520.12	0.00
12. Total des lignes 1 à 11	846 747 666.70	979 148 392.96	132 400 726.26

Trois postes des placements présentent un écart significatif :

- Les placements immobiliers : ils sont composés d'immobilier en direct dont l'acquisition s'est faite sur plusieurs dizaines d'années. La combinaison de l'amortissement annuel des biens immobiliers et de la valorisation du marché immobilier expliquent cet écart, représentant une plus-value latente de 59.2 millions d'euros en 2016.
- Les actions : les placements en actions sont par nature plus volatils et la différence, qui varie d'un mois sur l'autre, montre fin 2016, une plus-value latente de 19.2 millions d'euros représentative d'un prix de revient moyen de notre portefeuille action en direct, inférieur au prix de réalisation au 31 décembre 2016.
- Les obligations : notre portefeuille de placements est composé majoritairement d'obligations que nous détenons pour la plupart jusqu'à maturité pour être remboursées au pair. Notre prix moyen du portefeuille est un peu en dessous du pair. La valorisation mark to market nous permet de constater une plus value latente plus importante à hauteur de 49.5 millions d'euros suite à la forte baisse des taux de ces dernières années.

4.2 LA VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1 Meilleure estimation de provisions mathématiques ("PM") de rentes

Les meilleures estimations de provisions mathématiques de rentes correspondent aux provisions mathématiques de rentes comptables calculées différemment dans le respect des exigences de Solvabilité 2.

Rappel de la méthodologie de calcul

Les meilleures estimations de provisions mathématiques de rentes se décomposent de la même manière qu'en comptabilité c'est-à-dire en 4 types :

- Type 1 : rentes orphelin ou conjoint viagères
- Type 2 : rentes RC Automobile et Générale viagères
- Type 3 : rentes des contrats individuels viagères
- Type 4 : rentes d'invalidité maladie limitées à 65 ans

En revanche les tables et les taux utilisés sont différents.

► Les tables

Contrairement au calcul comptable où des tables différentes sont utilisées suivant le type de rentes, nous utilisons les mêmes tables pour toutes les rentes pour le calcul en meilleure estimation (hors rentes de type 4). Ce sont les tables TGF05 et TGH05. Ces tables présentent l'avantage d'être récentes et surtout permettent de différencier les hommes et les femmes ce qui est un avantage pour un calcul en meilleure estimation.

Concernant les rentes de type 4, il s'agit de rentes d'invalidité limitées à 65 ans qui sont provisionnées avec la loi de maintien en invalidité (articles 143-12 et 600-2 du règlement ANC 2015-11).

► Les taux

Au lieu d'utiliser un taux unique pour le calcul, nous prenons les taux d'actualisation donnés par l'EIOPA au 31/12/2016.

Résultats

Au 31/12/2016, le montant total des meilleures estimations de Provisions Mathématiques de rentes est de 72 307 248 € dont 4 948 255 € en santé.

4.2.2 Meilleure estimation de la provision pour primes

La meilleure estimation de la provision pour primes correspond aux flux relatifs aux sinistres survenus postérieurement à la date de calcul et durant la période où les engagements des contrats en cours de l'assureur restent valables.

A cette meilleure estimation, est ajoutée la valeur actualisée des gains ou des pertes estimés sur les primes futures avec leur sinistralité, ainsi que les frais d'acquisition afférents.

Rappel de la méthodologie de calcul

Pour le calcul de ces meilleures estimations des provisions pour primes par ligne d'activité, nous utilisons la simplification proposée à l'annexe technique III – Simplification pour provisions pour primes - de la notice "Solvabilité 2" de l'ACPR sur les provisions techniques.

Le calcul prend en compte un effet d'actualisation.

Résultats

Le tableau suivant présente les résultats par ligne d'activité des meilleures estimations des provisions pour primes de la Mutuelle de Poitiers au 31/12/2016.

Lignes d'activité	Meilleures estimations des provisions pour primes au 31/12/2016
Assurance des Frais Médicaux	12 730 094 €
Assurance de RC Automobile	14 619 105 €
Autre assurance des véhicules à moteur	18 038 222 €
Assurance Incendie et Autres Dommages aux Biens	20 477 116 €
Assurance de RC Générale	-55 198 €
Assurance de Protection Juridique	-277 002 €
Total	65 532 338 €

4.2.3 Meilleure estimation de la provision pour sinistres

Résultats et méthodologie de calcul

La meilleure estimation de la provision pour sinistres bruts de réassurance, correspond à la valeur actualisée de la charge ultime des sinistres diminuée des règlements déjà effectués.

Pour le calcul de ces meilleures estimations, nous utilisons trois méthodes déterministes :

- ▶ Méthode Chain Ladder
- ▶ Méthode Loss Ratio
- ▶ Méthode Bornhuetter Ferguson

Les calculs sont réalisés sur les triangles de règlements nets de recours. En fonction de la sous ligne d'activité, un écrêtement est réalisé afin de traiter les sinistres importants séparément.

Les flux sont actualisés avec la courbe des taux EIOPA au 31/12/2016.

Le tableau suivant présente les résultats par ligne d'activité des meilleures estimations des provisions pour sinistres bruts de réassurance de la Mutuelle de Poitiers au 31/12/2016 ainsi que les méthodes de calcul retenues.

Lignes d'activité	Méthodes retenues	Meilleures estimations des provisions pour sinistres bruts de réassurance au 31/12/2016
Assurance des Frais Médicaux	Chain Ladder, Loss Ratio ou Lois de maintien en incapacité/invalidité	32 473 912 €
Assurance de RC Automobile	Chain Ladder, Loss Ratio	164 016 917 €
Autre assurance des véhicules à moteur	Chain Ladder	19 840 983 €
Assurance Incendie et Autres Dommages aux Biens	Chain Ladder, Bornhuetter Ferguson	81 501 447 €
Assurance de RC Générale	Chain Ladder, Bornhuetter Ferguson	50 256 388 €
Assurance de Protection Juridique	Chain Ladder	3 937 718 €
	Total	352 027 366 €

Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des meilleures estimations s'appuie sur 3 méthodes déterministes couramment utilisées dans les calculs actuariels. Cela permet de faire des comparaisons entre les méthodes pour faire ressortir d'éventuelles anomalies et donc de garantir le caractère approprié de la méthodologie retenue.

De plus, chaque année, la fonction actuarielle compare la nouvelle diagonale de règlements ajoutée au 31/12/N par rapport à celle qu'elle avait projetée l'année précédente au 31/12/N-1. Cela permet de vérifier que la méthode retenue pour le calcul des meilleures estimations donne des résultats cohérents et donc d'assurer également le caractère approprié de la méthodologie.

4.2.4 Meilleure estimation de la provision pour sinistres à la charge de la réassurance

4.2.4.1 Meilleure estimation de la provision pour sinistres à la charge de la réassurance acceptée

Les meilleures estimations des provisions pour sinistres à la charge de la réassurance acceptée concernent :

- les pools pour lesquels notre participation est proportionnelle à notre représentation nationale,
- les partenaires (L'Etoile, branche grêle sur cultures).

Résultats

Au 31/12/2016, la meilleure estimation de provision pour sinistres à la charge de la réassurance acceptée retenue est donc de **1 107 841 €**.

4 - VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

4.2.4.2 Meilleure estimation de provision pour sinistres cédés en réassurance

La meilleure estimation de la provision pour sinistres cédés en réassurance correspond à la part de la meilleure estimation de la provision pour sinistres que nous cédon aux réassureurs suivant leurs engagements.

Résultats

Le tableau suivant présente le détail par ligne d'activité des meilleures estimations de provision pour sinistres cédés en réassurance au 31/12/2016.

Lignes d'activité	Meilleures estimations de provision pour Sinistres cédés en réassurance
Assurance des Frais Médicaux	1 539 300 €
Assurance de RC Automobile	22 134 654 €
Autre assurance des véhicules à moteur	29 €
Assurance Incendie et Autres Dommages aux Biens	9 659 373 €
Assurance de RC Générale	99 521 €
Assurance de Protection Juridique	
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	21 831 689 €
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	
Total	55 264 565 €

4.2.5 Marge pour risque

La marge pour risque est ajoutée à la meilleure estimation de provisions. Elle est destinée à garantir que le montant des meilleures estimations de provisions, augmenté de la marge pour risque, permettrait à une entreprise d'assurance de reprendre et honorer nos engagements d'assurance et de réassurance.

Rappel de la méthodologie de calcul

Nous calculons la marge pour risque en appliquant la méthode 2 indiquée dans la notice ACPR concernant les provisions techniques.

Résultats par branche

En appliquant la méthode décrite dans la politique de provisionnement, nous obtenons un montant global de 31 004 522 € pour la marge pour risque qui se répartit de la façon suivante par ligne d'activité :

Lignes d'activité	Marge pour risque
Assurance des Frais Médicaux	2 854 584 €
Assurance de RC Automobile	11 280 670 €
Autre assurance des véhicules à moteur	2 392 030 €
Assurance Incendie et Autres Dommages aux Biens	6 509 794 €
Assurance de RC Générale	3 170 150 €
Assurance de Protection Juridique	231 170 €
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	4 253 647 €
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	312 477 €
Total	31 004 522 €

4.3 La valorisation des autres passifs de la Mutuelle de Poitiers Assurances

Nous donnons dans ce point des informations sur sa méthode de calcul et son évaluation en 2016 sur la provision pour Indemnité de départ en retraite et congé anniversaire.

Une provision de départ en retraite est calculée salarié par salarié sur la base d'un départ entre 60 et 67 ans, du taux d'actualisation IBOXX Corporates AA de 1.31 % (2.03 % en 2015), de la table de mortalité INSEE 2015 et d'un taux de charges sociales de 64.01 %. Le solde de cette provision s'élève à 1 711 757 € au 31/12/2016 contre 1 477 474 € au 31/12/2015, soit une dotation complémentaire de 234 283 €.

La provision pour congé anniversaire est calculée selon les mêmes paramètres. Elle s'élève au 31/12/2016 à 790 994 € soit une dotation complémentaire de 93 409 €.

Les montants de ces provisions sont identiques en comptabilité et dans le bilan prudentiel.

5

GESTION DU CAPITAL

5-1	Informations sur les fonds propres de la Société	44
5-2	Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) et le Minimum de Capital Requis (MCR) en 2016	45
5.2.1	Le SCR et le MCR	45
5.2.2	Les taux de couverture du SCR et du MCR	47

5.1 INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

La Mutuelle de Poitiers, Société d'Assurance Mutuelle qui ne rémunère pas d'actionnaires a ainsi pour stratégie plus globale, sur le long terme, de faire croître son portefeuille tout en préservant des résultats techniques et financiers équilibrés afin d'assurer le respect de ses engagements, sa solvabilité et la satisfaction de ses sociétaires.

La stratégie de développement inhérente à la Mutuelle de Poitiers Assurances, n'a donc pas pour finalité l'enrichissement de l'entreprise mais la conservation d'une robustesse économique au service de la mutualité des Sociétaires.

Conformément à la réglementation, la Société a élaboré une politique de gestion de ses fonds propres dont la mise en œuvre opérationnelle est confiée, par le Directeur Général, à la Direction financière et des risques. L'objectif de cette politique est de s'assurer que la Société dispose en permanence, sur un horizon de long terme, des fonds propres nécessaires pour couvrir la totalité de ses engagements. La Mutuelle de Poitiers tient compte des contraintes réglementaires sur les fonds propres de la Société et de l'évaluation effectuée en interne du montant des fonds propres nécessaires pour couvrir la totalité des risques de l'entreprise, y compris dans les scénarios critiques.

Dans la gestion de ses fonds propres, la Mutuelle de Poitiers veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec son objectif majeur qui consiste en une alimentation annuelle, suffisante, des fonds propres.

Les fonds propres Solvabilité 2 de la Mutuelle de Poitiers sont composés du Tier 1, fonds propres de niveau 1, et du Tier 2, fonds propres de niveau 2. Ces fonds propres permettent la couverture du MCR pour le seul Tier 1, et du SCR pour le Tier 1 et le Tier 2.

La Mutuelle de Poitiers ne détient pas de fonds propres de base ou auxiliaires éligibles de niveau 3.

Les fonds propres de niveau 1 sont composés du fonds d'établissement et de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres de niveau 2 sont représentés par les fonds propres issus du rappel de cotisations. Le 31 décembre 2015, la Mutuelle de Poitiers a reçu l'approbation de l'ACPR d'inclure dans ses fonds propres auxiliaires de niveau 2 les créances futures qu'elle pourrait détenir sur ses sociétaires par voie de rappel de cotisations, pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Le montant de ces fonds propres de niveau 2 est plafonné à la moitié du MCR.

Les fonds propres de la Mutuelle de Poitiers sont constitués par :

- ▶ **Le fonds d'établissement** qui représente **17.612.624 € en 2016**, en augmentation comme chaque année du montant des droits d'adhésion des nouveaux sociétaires. Cette augmentation représente 470.685 € en 2016.
- ▶ **La réserve de réconciliation** qui représente **392.490.090 €** en augmentation de 15.862.404 €, avec principalement un résultat de l'entreprise qui vient alimenter les fonds propres en 2016 à hauteur de 15.3 M€.
- ▶ **Les fonds propres auxiliaires**, qui représentent **28.827.542 €**, plafonnés à la moitié du MCR augmentent donc parallèlement à celui-ci.

Les différences concernant les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers d'une part et dans le bilan Solvabilité 2 d'autre part résultent des méthodes et approches réglementaires et prudentielles différentes. Celles-ci sont pilotées par la Direction Financière et des Risques et la Direction Technique, en lien avec la Direction Générale, et font l'objet d'un suivi dans le cadre du rapport de la fonction clé actuarielle.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique la structure, le montant et l'évolution des différents niveaux de fonds propres présents à la Mutuelle de Poitiers conformément à la réglementation Solvabilité 2 :

	2015	2016	Evolution 2016 / 2015
Total fonds propres	419 954 645 €	438 930 256 €	+4.52%
Tier 1	393 769 625 €	410 102 714 €	+4.15%
Fonds d'établissement	17 141 939 €	17 612 624 €	+2.75%
Réserve de réconciliation	376 627 686 €	392 490 090 €	+4.21%
Tier 2	26 185 020 €	28 827 542 €	+10.09%
Rappel de cotisations	26 185 020 €	28 827 542 €	+10.09%

Fonds propres éligibles pour la couverture du MCR

Fonds propres éligibles pour la couverture du MCR	410.102.714 €	% par rapport au total
Tier 1 qualité élevée	410.102.714 €	100 %

Répartition des fonds propres éligibles pour la couverture du SCR

Fonds propres éligibles pour la couverture du SCR	438.930.256 €	% par rapport au total
Tier 1 qualité élevée	410.102.714 €	93.43 %
Tier 2 qualité moyenne	28 827 542 €	6.57 %

Nos fonds propres sont tous de qualité élevée car composés à plus de 93 % de fonds propres classés en Tier 1 et pour moins de 7 % de fonds propres auxiliaires classés en Tier 2.

5-2 LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (SCR) ET LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) EN 2016

5.2.1 Le SCR et le MCR

5.2.1.1 Le SCR

Le Capital de Solvabilité requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques selon la formule standard. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Le SCR de la Mutuelle de Poitiers a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement Délégué.

5.2.1.2 Le MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum absolu de fonds propres économiques requis. La méthode de calcul du MCR repose sur une formule linéaire associée à un plafond de 45 % et un plancher de 25 % du SCR.

Résultats des calculs des exigences de capital

Au 31 décembre 2016, le MCR de la Mutuelle de Poitiers est de 57.655.084 €.

Au 31 décembre 2016, le SCR de la Mutuelle de Poitiers Assurances est de 128.122.408 €.

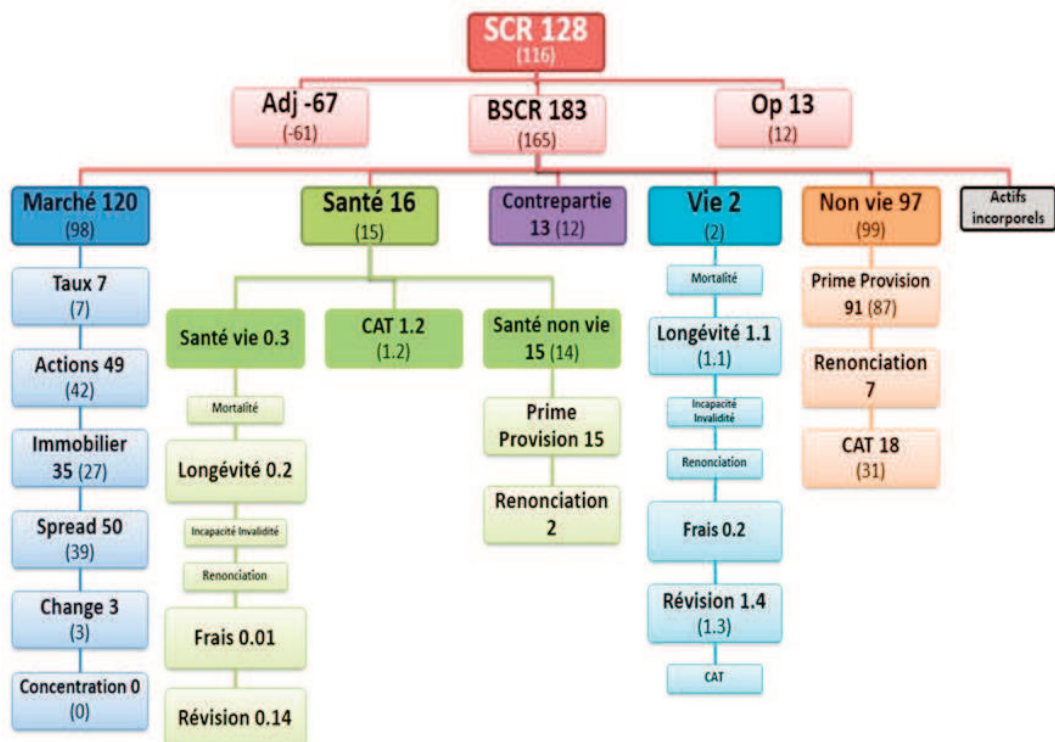
Ces résultats sont obtenus en appliquant la seule formule standard sans utilisation des mesures transitoires puisque la Mutuelle de Poitiers a choisi de ne pas prendre en compte ces avantages temporaires.

Pour le calcul de son SCR, la Mutuelle de Poitiers a utilisé la formule standard avec deux simplifications :

- L'approche en transparence (Lookthrough approach) : notre portefeuille d'actifs est en très grande partie transparisé et les quelques fonds non transparisés sont alors stressés comme des actifs risqués ou nous retenons les stress transmis par les sociétés de gestion.
- Risque de contrepartie : nous regroupons les réassureurs par rating pour le calcul du risque de contrepartie et nous ne faisons pas les calculs par réassureur.

Pour le calcul du MCR, la Mutuelle de Poitiers est plafonnée en 2015 comme en 2016 à 45 % du SCR.

L'organigramme ci-dessous présente chaque plot du SCR calculé au 31/12/2016. Pour mémoire, nous indiquons les résultats de notre calcul de SCR au 31/12/2015 entre parenthèses.



Analyse des résultats des calculs du SCR

Le SCR augmente de 10.09 % passant de 116 M€ à 128 M€ soit + 12 M€, avec principalement entre 2015 et 2016 une augmentation du SCR marché de 22 M€ et une légère baisse de 2 M€ du risque non-vie.

L'augmentation du SCR marché s'explique notamment par :

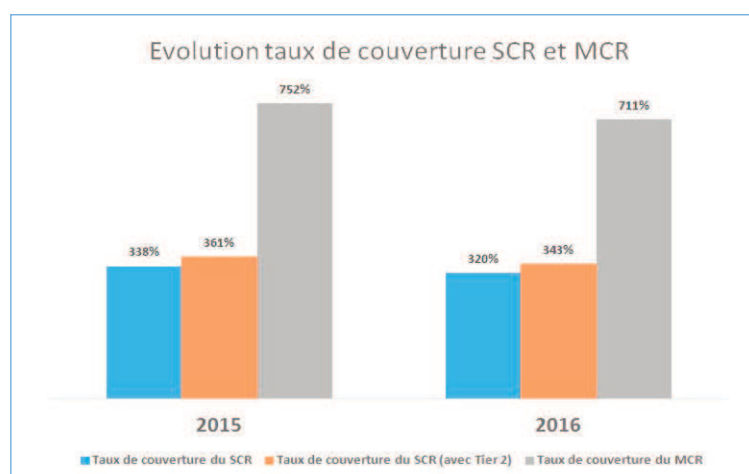
- ▶ une augmentation du risque de spread de 11 M€ due à une baisse du total des obligations d'État par rapport à 2015, réinvesties dans des obligations investment grade,
- ▶ une augmentation du risque immobilier de 8 M€ due à une augmentation de 33 M€ de nos actifs immobiliers,
- ▶ une augmentation du risque actions de 7 M€ due à une augmentation de nos actifs actions et titres non cotés.

La légère diminution du risque non vie de 2 M€, malgré une augmentation du risque de primes et de provisions de 4 M€ s'explique par la diminution du risque catastrophe due au retour à la méthode de calcul d'origine.

5.2.2 Les taux de couverture du SCR et du MCR

Couverture du SCR et du MCR par les Fonds Propres				
FONDS PROPRES SOLVABILITE 2			Couverture du SCR	Couverture du MCR
	Montant	% par rapport au total		
FP TIER 1	410 M€	93%	320%	711%
FP TIER 2	29 M€	7%	23%	
FP TOTAUX	439 M€	100%	343%	

Le graphique suivant présente l'évolution des taux de couverture du SCR et du MCR entre 2015 et 2016 :



Les taux de couverture sont en légère diminution suite, en 2015, à un changement dans la méthode de calcul de la marge de solvabilité (nous n'utilisons plus depuis 2015 les mesures transitoires), et avec un risque de marché plus important en 2016, comme vu ci-dessus.

Les taux de couverture de 711 % du MCR et de 343 % du SCR confirment la solidité de la Mutuelle de Poitiers.

ANNEXE

États quantitatifs annuels

S.02.01.02 - BS-C1Q - Bilan - actifs

MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

Période : 31 DÉCEMBRE 2016

Devise : EUR

	Solvency II value
Goodwill	
Deferred acquisition costs	0
Intangible assets	0
Deferred tax assets	0
Pension benefit surplus	
Property, plant & equipment held for own use	20 906 890
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	966 167 782
Property (other than for own use)	127 145 443
Holdings in related undertakings, including participations	4 638 106
Equities	96 100 476
Equities - listed	83 226 497
Equities - unlisted	12 873 979
Bonds	589 398 860
Government bonds	101 536 474
Corporate bonds	479 191 311
Structured notes	8 671 074
Collateralised securities	
Collective investments undertakings	106 248 534
Derivatives	483 655
Deposits other than cash equivalents	41 634 625
Other investments	518 084
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	
Loans and mortgages	
Loans on policies	
Loans and mortgages to individuals	
Other loans and mortgages	
Reinsurance recoverables from:	55 264 565
Non-life and health similar to non-life	33 432 877
Non-life excluding health	31 893 576
Health similar to non-life	1 539 300
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	21 831 689
Health similar to life	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	21 831 689
Life index-linked and unit-linked	
Deposits to cedants	2 158 044
Insurance and intermediaries receivables	48 642 758
Reinsurance receivables	3 541 257
Receivables (trade, not insurance)	9 891 053
Own shares (held directly)	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	
Cash and cash equivalents	8 597 298
Any other assets, not elsewhere shown	1 435 654
Total assets	1 116 605 301

S.02.01.02 - BS-C1Q - Bilan - passifs

	Solvency II value
Technical provisions - non-life	445 105 943
Technical provisions - non-life (excluding health)	397 047 353
TP calculated as a whole	
Best Estimate	373 463 538
Risk margin	23 583 815
Technical provisions - health (similar to non-life)	48 058 590
TP calculated as a whole	
Best Estimate	45 204 006
Risk margin	2 854 584
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	76 873 372
Technical provisions - health (similar to life)	5 260 732
TP calculated as a whole	
Best Estimate	4 948 255
Risk margin	312 477
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	71 612 640
TP calculated as a whole	
Best Estimate	67 358 993
Risk margin	4 253 647
Technical provisions - index-linked and unit-linked	
TP calculated as a whole	
Best Estimate	
Risk margin	
Other technical provisions	
Contingent liabilities	
Provisions other than technical provisions	
Pension benefit obligations	2 502 751
Deposits from reinsurers	2 319 002
Deferred tax liabilities	124 177 539
Derivatives	
Debts owed to credit institutions	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	
Insurance & intermediaries payables	4 216 100
Reinsurance payables	952 525
Payables (trade, not insurance)	50 355 354
Subordinated liabilities	
Subordinated liabilities not in basic own funds	
Subordinated liabilities in basic own funds	
Any other liabilities, not elsewhere shown	
Total liabilities	706 502 587
Excess of assets over liabilities	410 102 714

S.05.01.02 - Cover-A1Q (NL) - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

Période : 31 DÉCEMBRE 2016

Devise : EUR

	Line of business for non-life obligations							
	Medical expenses	Income protection	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance
Premiums written	90 272 787	4 165 465		55 714 537	84 627 401		95 122 148	24 608 870
Gross - direct business							1 405 179	
Gross - proportional reinsurance accepted								
Reinsurer's share	1 313 418	4 165 465		7 088 989	368 146		16 879 636	1 390 364
Net	88 959 369			48 625 548	84 259 255		79 647 690	23 218 506
Premiums earned	89 433 710	4 170 274		55 152 759	84 080 906		93 982 395	24 475 319
Gross - direct business							1 373 196	
Gross - proportional reinsurance accepted								
Reinsurer's share	1 313 418			7 088 989	368 146		16 879 636	1 390 364
Net	88 120 292	4 170 274		48 063 770	83 712 760		78 475 954	23 084 955
Claims incurred	69 155 417	2 277 723		30 944 925	58 940 583		52 190 918	10 958 503
Gross - direct business							845 115	
Gross - proportional reinsurance accepted								
Reinsurer's share	1 497 268			-1 371 384	-131 837		2 822 268	36 553
Net	67 658 149	2 277 723		32 316 310	59 072 421		50 213 765	10 921 950
Changes in other technical provisions							11 096 600	
Gross - direct business							-76 698	
Gross - proportional reinsurance accepted								
Reinsurer's share								
Net								
Expenses incurred	20 349 015	750 487	0	11 037 153	20 464 522	0	11 019 902	7 665 775
Other expenses							22 992 937	
Total expenses								

	Line of business for non-life obligations				Line of business for accepted non-proportional reinsurance				Total
	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation and transport	Property	
Premiums written	774	6 120 536							360 632 519
Gross - direct business									1 405 179
Gross - proportional reinsurance accepted									
Gross - non-proportional reinsurance accepted									
Reinsurer's share	774	6 120 536							27 040 554
Net									334 997 144
Premiums earned	774	5 932 951							357 229 088
Gross - direct business									1 373 196
Gross - proportional reinsurance accepted									
Gross - non-proportional reinsurance accepted									
Reinsurer's share	774	5 932 951							27 040 554
Net									331 561 730
Claims incurred		1 437 825							225 905 895
Gross - direct business									845 115
Gross - proportional reinsurance accepted									
Gross - non-proportional reinsurance accepted									
Reinsurer's share		0							2 852 868
Net		1 437 825							223 898 142
Changes in other technical provisions									11 096 600
Gross - direct business									-76 698
Gross - proportional reinsurance accepted									
Gross - non-proportional reinsurance accepted									
Reinsurer's share									
Net									
Expenses incurred	0	2 195 645			0	0	0	0	11 019 902
Other expenses									85 455 534
Total expenses									85 455 534

S.05.01.02 - Cover-A1Q (L) - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Life insurance obligations			Life reinsurance obligations			Total
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life contracts (health SLT)	Amounts stemming from non-life contracts (life other than health SLT)	
Premiums written							
Gross							
Reinsurer's share							
Net							
Premiums earned							
Gross							
Reinsurer's share							
Net							
Claims incurred							
Gross					-318 657	9 282 157	8 963 500
Reinsurer's share						5 607 383	5 607 383
Net					-318 657	3 674 774	3 356 117
Changes in other technical provisions							
Gross							
Reinsurer's share							
Net							
Expenses incurred	0	0	0	0	0	0	0
Other expenses							
Total expenses							0

S.05.02 - Cover-A1 country (NL) - Primes, sinistres et dépenses par pays

MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

Période : 31 DECEMBRE 2016

Devise : EUR

	Top 5 countries by amount of gross premiums written					Total top 5 and home country
	Home country					
Premiums written						
Gross - direct business	360 632 519					360 632 519
Gross - Proportional reinsurance accepted	1 405 179					1 405 179
Gross - Non-proportional reinsurance accepted						
Reinsurer's share	27 040 554					27 040 554
Net	334 997 144					334 997 144
Premiums earned						
Gross - direct business	357 229 088					357 229 088
Gross - Proportional reinsurance accepted	1 373 196					1 373 196
Gross - Non-proportional reinsurance accepted						
Reinsurer's share	27 040 554					27 040 554
Net	331 561 730					331 561 730
Claims incurred						
Gross - direct business	225 905 895					225 905 895
Gross - Proportional reinsurance accepted	845 115					845 115
Gross - Non-proportional reinsurance accepted						
Reinsurer's share	2 852 868					2 852 868
Net	223 898 142					223 898 142
Changes in other technical provisions						
Gross - Direct Business	11 096 600					11 096 600
Gross - Proportional reinsurance accepted	-76 698					-76 698
Gross - Non- proportional reinsurance accepted						
Reinsurers's share						
Net	11 019 902					11 019 902
Expenses incurred	85 455 534					85 455 534
Other expenses						0
Total expenses						85 455 534

S.05.02 - Cover-A1 country (L) - Primes, sinistres et dépenses par pays

	Top 5 countries by amount of gross premiums written					Total top 5 and home country
	Home country					
Premiums written						
Gross						
Reinsurer's share						
Net						
Premiums earned						
Gross						
Reinsurer's share						
Net						
Claims incurred						
Gross	8 963 500					8 963 500
Reinsurer's share	5 607 383					5 607 383
Net	3 356 117					3 356 117
Changes in other technical provisions						
Gross						
Reinsurer's share						
Net						
Expenses incurred						
Other expenses						0
Total expenses						0

S.17.01.02 - TP-E1Q - Provisions techniques non-vie

MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

Période : 31 DÉCEMBRE 2016

Devise : EUR

	Direct business and accepted proportional reinsurance					Marine, aviation and transport insurance
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	
Technical provisions calculated as a whole						
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	12 730 094	0	0	14 619 105	18 038 222	0
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	12 730 094	0	0	14 619 105	18 038 222	0
Best estimate						
Premium provisions						
Total recoverable from reinsurance/SPV after the adjustment for expected losses due to counterparty default	32 473 912			164 016 917	19 840 983	
Gross - Total	1 539 300			22 134 654	29	
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	30 934 612			141 882 263	19 840 954	
Net Best Estimate of Claims Provisions	45 204 006			178 636 022	37 879 205	
Total Best estimate - gross	43 664 706			156 501 368	37 879 176	
Risk margin	2 834 584			11 280 670	2 392 030	
Amount of the transitional on Technical Provisions						
Technical Provisions calculated as a whole						
Best estimate						
Risk margin						
Technical provisions - total	48 058 590			189 916 692	40 271 235	
Technical provisions - total	1 539 300			22 134 654	29	
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	46 519 290			167 782 038	40 271 206	
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total						
Direct business and accepted proportional reinsurance						
	Direct business and accepted proportional reinsurance					Miscellaneous financial loss
	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	
Technical provisions calculated as a whole						
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	20 477 116	-55 198	0	-277 002	0	0
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	20 477 116	-55 198	0	-277 002	0	0
Best estimate						
Premium provisions						
Total recoverable from reinsurance/SPV after the adjustment for expected losses due to counterparty default	82 609 288	50 256 388		3 937 718		
Gross - Total	9 659 373	99 521		0		
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	72 949 915	50 156 868		3 937 718		
Net Best Estimate of Claims Provisions	103 086 404	50 201 191		3 660 716		
Total Best estimate - gross	93 427 031	50 101 670		3 660 716		
Risk margin	6 509 794	3 170 150		231 170		
Amount of the transitional on Technical Provisions						
Technical Provisions calculated as a whole						
Best estimate						
Risk margin						
Technical provisions - total	109 596 198	53 371 341		3 891 886		
Technical provisions - total	9 659 373	99 521		0		
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	99 936 825	53 271 821		3 891 886		
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total						

	Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
Technical provisions calculated as a whole					
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole					65 532 338
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM					0
Best estimate					65 532 338
Premium provisions					
Gross					
Total recoverable from reinsurance/SPV after the adjustment for expected losses due to counterparty default					
Net best estimate of premium provisions					
Claims provisions					
Gross - Total					353 135 206
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default					33 432 877
Net Best Estimate of Claims Provisions					319 702 330
Total Best estimate - gross					418 667 544
Total Best estimate - net					385 234 668
Risk margin					26 438 399
Amount of the transitional on Technical Provisions					
Technical Provisions calculated as a whole					
Best estimate					
Risk margin					
Technical provisions - total					445 105 943
Technical provisions - total					33 432 877
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total					411 673 066
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total					

S.19.01.21 - TP-E3 - 01 - Sinistres en non-vie
MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES
 Période : 31 DECEMBRE 2016
 Devise : EUR

Accident year / Underwriting year	Information
	1 - Accident year

S.19.01.21 - TP-E3 - 02 - Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Development year										sum of years		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 and more	In current year
Prior												8 262 974	8 262 974
2007	107 387 435	37 155 615	6 567 748	6 769 288	2 910 448	3 479 913	385 652	358 527	580 376	770 962		770 962	166 365 965
2008	110 609 794	36 153 240	8 220 699	5 990 883	1 603 757	1 081 602	4 457 770	4 786 505	271 144			271 144	173 175 394
2009	143 995 067	42 342 047	8 860 191	8 130 211	3 362 734	2 442 608	1 884 828	1 201 066				1 201 066	212 218 752
2010	171 147 596	49 539 377	11 850 346	5 322 663	3 408 336	9 426 630	1 460 117					1 460 117	252 155 066
2011	128 361 930	43 118 659	9 826 656	6 860 903	4 698 913	5 029 426						5 029 426	197 896 687
2012	136 167 720	47 840 937	9 403 764	7 388 595	2 506 502							2 506 502	203 307 518
2013	148 728 115	57 490 094	10 618 470	3 652 516								3 652 516	220 489 195
2014	142 323 168	54 110 747	9 306 720									9 306 720	205 740 635
2015	142 016 935	47 134 719										147 066 563	189 151 694
2016	147 494 563											147 066 563	197 896 687
Total												227 090 707	1 976 258 402

S.19.01.21 - TP-E3 - 03 - Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Development year										Year end		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 and more	
Prior													20 273 490
2007													8 087 617
2008													3 743 744
2009													12 102 222
2010													12 880 924
2011													15 822 178
2012													28 079 148
2013													53 535 023
2014													63 856 222
2015													111 188 256
2016													353 135 206
Total													20 207 365

S.23.01.01 - Of-B1Q - Fonds propres (01)

MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

Période : 31 DECEMBRE 2016

Devise : EUR

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35					
Ordinary share capital (gross of own shares)	17 612 624	17 612 624			
Share premium account related to ordinary share capital					
Initial funds, members' contributions on the equivalent basic own fund item for mutual and mutual-type undertakings					
Subordinated mutual member accounts					
Surplus funds					
Preference shares	392 490 090	392 490 090			
Share premium account related to preference shares	0	0			
Reconciliation reserve					
Subordinated liabilities					
An amount equal to the value of net deferred tax assets					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	0	0			
Deductions					
Deductions for participations in financial and credit institutions					
Total basic own funds after deductions	410 102 714	410 102 714			
Ancillary own funds					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual-type undertakings, callable on demand					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	28 827 542	28 827 542		28 827 542	
Other ancillary own funds					
Total ancillary own funds	28 827 542			28 827 542	
Available and eligible own funds					
Total available own funds to meet the SCR	438 930 256	410 102 714		28 827 542	
Total available own funds to meet the MCR	410 102 714	410 102 714	0	0	
Total eligible own funds to meet the SCR	438 930 256	410 102 714	0	28 827 542	
Total eligible own funds to meet the MCR	410 102 714	410 102 714	0	0	0
SCR	128 122 408				
MCR	57 655 084				
Ratio of eligible own funds to SCR	3,43				
Ratio of eligible own funds to MCR	7,11				

S.23.01.01 - Of-B1Q - Fonds propres (02)

	Total
Reconciliation reserve	410 102 714
Excess of assets over liabilities	
Own shares (held directly and indirectly)	
Foreseeable dividends, distributions and charges	
Other basic own fund items	17 612 624
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	
Reconciliation reserve	392 490 090
Expected profits	
Expected profits included in future premiums (EP/FP) - Life business	
Expected profits included in future premiums (EP/FP) - Non-life business	
Total expected profits included in future premiums (EP/FP)	

S.25.01.21 - SCR-B2AD - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

Période : 31 DÉCEMBRE 2016

Devise : EUR

Fund number : 1 - Entity level

	Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
Solvency Capital Requirement calculated using standard formula			
Market risk	120 001 977		None
Counterparty default risk	12 551 512		
Life underwriting risk	2 101 989	None	None
Health underwriting risk	15 955 365	Standard deviation	None
Non-life underwriting risk	97 301 880	Standard deviation	None
Diversification	-65 400 224		
Intangible asset risk	0		
Basic Solvency Capital Requirement	182 512 499		
Calculation of Solvency Capital Requirement			
Operational risk	12 885 409		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	0		
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	-67 275 500		
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	0		
Solvency capital requirement excluding capital add-on	128 122 408		
Capital add-on already set	0		
Solvency capital requirement	128 122 408		
Other information on SCR			
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	0		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for remaining part	0		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	0		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	0		
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	0		

S.28.01.01 - 01 - MCR-B4A - 01- Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

Période : 31 DÉCEMBRE 2016

Devise : EUR

	MCR components	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations			
MCRNL Result	56 799 244		
Medical expense insurance and proportional reinsurance		43 664 706	83 993 825
Income protection insurance and proportional reinsurance		0	0
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance		0	0
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance		156 501 368	48 555 368
Other motor insurance and proportional reinsurance		37 879 176	93 095 542
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance		0	0
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance		93 427 031	91 252 239
General liability insurance and proportional reinsurance		50 101 670	11 489 574
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance		0	774
Legal expenses insurance and proportional reinsurance		3 660 716	6 120 536
Assistance and proportional reinsurance		0	0
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance		0	0
Non-proportional health reinsurance		0	0
Non-proportional casualty reinsurance		0	0
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance		0	0
Non-proportional property reinsurance		0	0

S.28.01.01 - 02 - MCR-B4A - 02- Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

	MCR components	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations			
MCRL Result	1 059 987		
Obligations with profit participation - guaranteed benefits		0	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits		0	
Index-linked and unit-linked insurance obligations		0	
Other life (re)insurance and health obligations		50 475 560	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations			0
Overall MCR calculation			
Linear MCR	57 859 231		
SCR	128 122 408		
MCR cap	57 655 084		
MCR floor	32 030 602		
Combined MCR	57 655 084		
Absolute floor of the MCR	3 700 000		
Minimum capital requirement	57 655 084		



Votre assureur vous connaît et ça change tout